

**2017-84. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUILLET 2017**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 25**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 9**

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Absent : 1**

Nicolas GAZEAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Liliane ARNAUD

**Date de la convocation :** 21 septembre 2017

**Date d'affichage :** 11 OCT. 2017

Cf. Procès-verbal joint

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité le Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 1 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE)**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Jean-Philippe MACHON



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 JUILLET 2017

AR/AB

### PROCES VERBAL

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON (à l'exception de la délibération n°72), Monsieur Jean-Pierre ROUDIER (pour la délibération n°72).

**Présents : 31**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU ( à compter de la délibération 57), Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD (jusqu'à la délibération n°77), Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

Jean-Claude LANDREAU à Frédéric NEVEU, Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD (jusqu'à la délibération n°77), CALLAUD à François EHLINGER (à compter de la délibération n°78).

**Absents : 2**

Frédéric NEVEU (jusqu'à la délibération n°56), Renée BENCHIMOL-LAURIBE ( à compter de la délibération n° 78).

**Secrétaire de séance :** Madame Annie TENDRON

**Date de la convocation :** 27 juin 2017

Avant de commencer le Conseil, Monsieur le Maire demande quelques minutes d'attention pour rendre hommage à Madame Simone VEIL.

« Cette journée a été marquée par l'hommage national à Simone VEIL, décédée la semaine dernière. Rescapée de l'enfer des camps de concentration, elle a fait une carrière de haut fonctionnaire dans l'administration de la Justice.

Entrée en politique, elle est la Ministre de la Santé qui fait voter la loi dépénalisant l'avortement. Première Présidente élue du Parlement européen, elle est l'ardente promotrice de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne.

De nouveau Ministre des affaires sociales, de la santé et de la Ville, elle est ensuite nommée au Conseil Constitutionnel.

Le couronnement de ce parcours exceptionnel sera son élection à l'Académie Française qui fera d'elle à tout jamais une figure immortelle.

Je vous propose de saluer à notre tour la mémoire de cette grande Dame, personnalité politique qui aura marqué notre temps, en respectant une minute de silence. »

*Minute de silence*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2017 ouverte.

Il informe que Monsieur NEVEU a quelques minutes de retard et donne lecture des pouvoirs.

Madame TENDRON s'est portée volontaire comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique avoir reçu deux questions de Monsieur MAUPOUET qui seront traitées lors des questions diverses à la fin de la séance du Conseil.

#### **2017-56. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017**

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2017.

Il demande s'il y a des commentaires et propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 avril 2017.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2017-57. ACTE RECTIFICATIF AU BAIL EMPHYTEOTIQUE EN LA FORME NOTARIEE : SEMIS – LOGEMENTS SOCIAUX ABBAYE AUX DAMES**

Madame VEILLET présente la délibération.

En 1986, une demande a été faite et signée par la SEMIS afin de prolonger l'investissement jusqu'en 2050. Cependant, le bail emphytéotique n'a pas été prolongé à cette même date et s'achève en 2036.

Il est donc proposé une actualisation de tous les documents relatifs à ce bail afin de le faire courir jusqu'au 31 décembre 2050.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1311-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le bail emphytéotique notarié signé entre la Commune de Saintes et la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge, publié à la conservation des hypothèques le 3 avril 1986,

Considérant que la SEMIS a réalisé des travaux de réhabilitation lourde sur l'ensemble des immeubles concernés par deux baux emphytéotiques, et afin de se conformer aux règles d'amortissement, la durée devait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2050,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010, seule la durée du bail emphytéotique en la forme administrative a été prolongée,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, pour signer avec la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge, un acte rectificatif au bail emphytéotique en la forme notariée du 19 août 1986, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,  
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-58. PROTOCOLE D'ACCORD DUCS D'ALBE – AMARRAGE PENICHE**

Madame CHEMINADE indique que cette délibération est une proposition d'un protocole d'accord. Lors de l'amarrage de la Péniche sur les ducs d'albe, il a été constaté que les anneaux de guidage autour des ducs d'albe causaient des dégradations sur les poteaux. Les anneaux avaient des boulons qui les rayaient. L'entreprise EIFFAGE a installé initialement les ducs d'albe. Les anneaux seront remplacés par la société ISALT CDO conformément aux préconisations imposées par EIFFAGE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires.

Madame GROLEAU constate que la Ville a procédé à la résolution de ce différend par voie d'expertise contradictoire. Elle demande si la Ville participe financièrement à cette réparation.

Monsieur le Maire indique qu'elle ne paie rien. Il propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-85 du 6 juin 2016 relative au projet de développement de l'offre d'amarrage sur la Charente en centre-ville – convention d'occupation temporaire d'installations municipales relative à la Péniche restaurant,

Vu la convention d'occupation temporaire d'installations municipales « Péniche restaurant Bassompierre » en date du 17 juin 2016,

Considérant que la Ville de Saintes a conclu une convention d'occupation temporaire d'installations municipales « Péniche restaurant Bassompierre » avec la SARL MAO pour la mise en valeur du fleuve Charente. Il s'agit d'un amarrage d'un bateau-péniche pour l'exercice d'activités de restauration, la SARL MAO étant propriétaire de la Péniche, la société O'SENS l'exploitant,

Considérant que lors de l'amarrage de la Péniche sur les ducs d'albe, il a été constaté que les anneaux de guidage de la Péniche causaient des dégradations sur ces pieux. La SARL MAO n'ayant pas pris en charge directement la remise en état, la Ville a procédé à la résolution de ce différend par voie d'expertise contradictoire dans le cadre des assurances. Durant cette procédure, la société ISALT CDO INNOV, qui a fabriqué les anneaux de guidage, ainsi que les experts d'assurance ont élaboré un protocole d'accord permettant une résolution amiable et pérenne des désordres,

Considérant que ledit protocole prévoit la remise en état des pieux par la société ISALT CDO INNOV conformément aux préconisations imposées par EIFFAGE, qui avait fourni et installé les pieux, afin de conserver la garantie décennale,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le protocole d'accord ci-joint avec les sociétés O'SENS et MAO, et la société ISALT CDO INNOV, qui réalisera les travaux.

Après en avoir délibéré,  
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-59. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur NEVEU qui est chargé de présenter le budget annexe « eau potable ».

Monsieur NEVEU indique que cette délibération consiste à :

- basculer 82 000 € de frais d'études pour le captage de Lucérat de la section de fonctionnement à la section d'investissement suite à une remarque provenant de la trésorerie,
- injecter 130 000 € pour le schéma directeur des eaux potables. Les recettes seront perçues l'année prochaine et correspondront à 70 % de subventionnement,
- compléter la somme de 60 000 € qui a déjà été budgétée pour le matériel et l'outillage. Une pose de dizaines de compteurs de sectorisation est nécessaire sur le réseau pour mieux mesurer les pertes du rendement du réseau.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU souhaite savoir qui est à l'initiative des 130 000 € de frais d'études.

Monsieur NEVEU répond qu'ils ont été demandés par les services pour le schéma directeur des eaux potables. Il indique qu'il faut connaître l'état du réseau afin de prévoir les travaux les plus efficaces dans les années à venir.

Madame GROLEAU s'informe au sujet de qui va faire ces études.

Monsieur NEVEU précise que les études ne sont pas encore faites et la consultation d'entreprises sera réalisée ultérieurement.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe « Eau potable »,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Délibère

- Sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe « Eau potable » suivante :

## FONCTIONNEMENT

Nature	Libellé	Montant
617	ETUDES ET RECHERCHES	-75 000,00
6228	DIVERS	- 7 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	82 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>

## INVESTISSEMENT

2031	FRAIS D'ETUDES	212 000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	60 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>272 000,00</b>

1641	EMPRUNTS EN EUROS	190 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	82 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>272 000,00</b>

Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### 2017-60. CALCUL DU COÛT D'UN ELEVE SCOLARISE A SAINTES

Madame BLEYNIE présente la délibération.

Chaque année, lorsque les comptes sont arrêtés, il faut évaluer le coût moyen d'un élève scolarisé. Ce coût est calculé en fonction des charges de l'année écoulée. Ainsi, le coût moyen d'un élève :

- en maternelle s'élève à 182,79 €,
- en élémentaire s'élève à 175, 54 €.

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 22 juin, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la participation des communes aux charges de fonctionnement et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention.

Les coûts varient légèrement suite à une augmentation des charges liées à l'entretien courant tel que le changement des lavabos et des chaudières dans les écoles. Des économies ont été réalisées sur le gaz grâce à la baisse du tarif. Il y a eu une recette suite au remboursement d'assurance dû à un sinistre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur CALLAUD dit : « Nous ne sommes pas opposés à ce que la Ville de Saintes ne prenne pas en charge le coût d'un élève venant de l'extérieur qui ne règle pas la charge financière pour l'entretien des bâtiments. Néanmoins, je voulais savoir si le coût est réel ou un calcul au prorata qui sera demandé à la commune en question.»

Madame BLEYNIE répond que le coût réel par enfant sera demandé à la commune par la Ville de Saintes. Elle informe que la CDA a la même démarche pour leur coût de fonctionnement des charges pour les enfants en primaire et maternelle.

Monsieur CALLAUD demande si le coût entre un élève de la CDA et celui d'une autre commune extérieure à la CDA sont identiques.

Madame BLEYNIE répond que les coûts sont exactement les mêmes. Elle précise qu'il y a des tolérances pour les enfants de la CDA. Les charges ne sont pas forcément demandées suite à un accord établi avec la CDA. En priorité, la Ville sollicite les communes extérieures à la CDA. Par ailleurs, il est intéressant pour la Ville de connaître le coût réel d'un enfant.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, confirmant le caractère permanent de la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil,

Considérant que la Ville de Saintes reste compétente en matière de dépenses liées aux bâtiments scolaires,

Considérant que les calculs effectués à partir des dépenses de fonctionnement sur les bâtiments scolaires, au compte administratif 2016, font ressortir que :

- le coût moyen d'un élève scolarisé en MATERNELLE s'élève à : 182,79 € (172,52 € l'an passé),
- le coût moyen d'un élève scolarisé en ELEMENTAIRE s'élève à : 175,54 € (187,50 € l'an passé)

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Saintes aux montants indiqués ci-dessus.
- Sur l'autorisation donnée au Maire à signer les conventions pouvant intervenir et à émettre les titres de recette correspondants.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2017 - 61. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES JEANNE D'ARC ET MARIE EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)**

Madame BLEYNIE présente cette délibération.

Chaque année, le coût moyen d'un élève est calculé pour les écoles primaires 'Jeanne d'Arc et Marie Eustelle'. Le calcul est basé sur le coût d'un élève voté précédemment et du nombre d'élèves de la ville de Saintes. En tenant compte de ce paramètre, le coût de :

- 72 élèves pour l'école Jeanne d'Arc s'élève à 12 638,88 €,
- 30 élèves pour l'école Marie Eustelle s'élève à 5 266,20 €.

Pour rappel, la Ville s'était engagée à régulariser l'arriéré de la précédente mandature sur trois ans 2015, 2016 et 2017.

Cette année, c'est la dernière année pour effectuer le dernier remboursement des sommes dues les années précédentes. En 2017, seront versés :

- 14 753,68 € à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance,
- 5 760,96 € à l'OGEC Marie Eustelle.

Le versement de subventions aux deux établissements est imposé par l'État.

Après la consultation de la Commission « Soutenir » du 22 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de subventions pour l'école Jeanne d'Arc et l'école Marie Eustelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur MAUPOUET rappelle qu'au mois de novembre de l'année dernière, les élus de l'opposition se sont prononcés sur cette délibération. Or, elle est proposée au mois de juillet. Il demande s'il y a une raison à cette différence temporelle.

Madame BLEYNIE répond que c'est la dernière année pour régulariser les sommes dues. Il n'y a pas de contrainte particulière pour le faire dès à présent.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de question particulière liée au calendrier.

Monsieur CALLAUD fait part de ses remarques concernant l'application de la loi et explique leur vote. « Nous savons que c'est la loi et qu'elle doit s'appliquer. Nous sommes dans un état de droit. Nous n'aurons pas un vote uniforme dans notre groupe puisque nous pouvons aussi résister à la loi. C'est ce que nous voulons faire à travers notre vote sans remettre en cause le bien-fondé de la présentation que vous faites. Néanmoins, nous voulons résister et donner simplement notre option de vote. »

Monsieur MAUPOUET salue l'ensemble des personnes présentes. Il informe qu'il ne les a pas salués à l'instant puisque sa question était très courte.

Ensuite, il fait part de son interrogation concernant l'avenir des écoles publiques.

« Je voudrais aussi participer à cette explication en la complétant par une interrogation que j'ai déjà portée au mois de novembre, mais qui reste ouverte encore aujourd'hui. Dans cette subvention, vous soutenez les écoles privées. L'interrogation qui reste ouverte est 'comment comptez-vous soutenir à l'avenir les écoles publiques ?' La restructuration en cours des écoles publiques pose cette question à l'évidence. Même si la CDA de Saintes s'affiche en première ligne sur ce dossier, la majorité municipale qui prend soin de ne pas s'afficher est pourtant, elle aussi, sur la même ligne puisque les bâtiments sont de la compétence de la Ville. Il avait été nécessaire que je porte le dossier au cours du débat public par un communiqué de presse en janvier afin que les Saintais soient mis au courant, dans les grandes lignes, de ce qui se discutait en coulisse. Il apparaissait alors que la majorité temporisait.

Il y a pourtant un désir manifeste émanant de cette majorité municipale de laisser fermer des écoles sur Saintes, sans qu'on sache encore véritablement lesquelles, et en contradiction avec l'engagement pris pendant votre campagne électorale de maintenir les écoles de proximité. La réflexion s'avance aussi bien au niveau de la CDA que de la Ville. En effet, on sait par la CDA que, sur son territoire, les écoles comptant jusqu'à 3 classes incluses sont menacées, et que l'idée est de constituer des pôles éducatifs accueillant au moins 100 élèves et peut-être jusqu'à 250 voire 300 élèves. Quelles écoles fermeront précisément ? Les Saintais manquent toujours d'indications sur ce sujet. On reste dans les incertitudes. Par contre, pendant ce temps, vous soutenez les écoles privées qui elles sont laissées en dehors de ce processus de restructuration. Pour vous, les fermetures d'école, c'est dans le public. Aussi, vous laissez se fragiliser les écoles publiques. Dans le même temps, vous préservez et soutenez les écoles privées. Il y a clairement deux poids deux mesures. »

Puis, il cite un exemple d'action urgente à mener au moins dans une école publique.

« J'attire votre attention sur une situation où l'action de la municipalité est urgente. Lors du dernier Conseil d'école tenu à l'école Léo Lagrange, le 19 juin 2017, n'a pas pu être indiqué clairement par le représentant de la majorité municipale qui y siégeait, quel financement était débloqué et pour quelle rénovation. Un montant a été donné mais l'affectation n'était pas très claire. S'agit-il de la fermeture des portails ? De la mise en conformité des fenêtres du premier étage ou des deux à la fois ? Toujours dans cette école, qu'en est-il de la rénovation indispensable des fenêtres du deuxième étage dont certaines sont condamnées par les services techniques en raison de risque de chute des dites fenêtres ? Lorsqu'on les manœuvre, ces travaux apparaissent de première urgence. Si vous voulez montrer que vous portez quand même une certaine attention aux écoles publiques, il faudrait, au minimum, ne pas différer les travaux de sécurité les plus urgents à effectuer.

Il termine son intervention par l'explication de son vote.

« En tant que Socialiste Républicain, je considère que l'obligation légale est une obligation légale. Aussi, je m'abstiens comme je l'ai fait au mois de novembre lors du vote de la précédente délibération sur la subvention de fonctionnement aux écoles privées. »

Madame BLEYNIE indique qu'elle ne répondra pas aux questions qui ont été posées au Conseil d'école. Le représentant de Monsieur le Maire n'a peut être pas pu apporter toutes les précisions. Néanmoins, le Directeur avait tous les éléments.

De plus, une personne des services est en charge de la sécurité. Il y a des commissions de sécurité très sévères organisées régulièrement. Si les fenêtres étaient dangereuses, il valait mieux les fermer que de les laisser ouvertes et non sécurisées.

Elle précise que 25 000 € seront destinés à l'école Léo Lagrange pour changer le sens de fermeture des fenêtres. Comme les règles de sécurité changent régulièrement, les travaux effectués seront réalisés afin de les respecter.

Par ailleurs, un agent et un élu veillent à la sécurité des écoles, y compris la Police nationale et la Police municipale.

Monsieur MAUPOUET a compris que la Ville a porté une attention aux fenêtres du premier étage. Il précise qu'il est signalé depuis longtemps et régulièrement que les fenêtres du deuxième étage sont dangereuses : certaines tombent lorsqu'on les manœuvre.

Madame BLEYNIE indique que les fenêtres qui sont défectueuses seront remplacées.

Monsieur le Maire met fin au débat sur cette question. Il invite Monsieur MAUPOUET à rencontrer Madame BLEYNIE et le personnel des services en charge des bâtiments scolaires pour régler cette question.

Il précise que les élus de la majorité sont particulièrement attentifs à la sécurité. Ils investissent dans la sécurité ainsi que dans l'entretien des bâtiments. Un budget est réservé pour cela.

Concernant l'adaptation des bâtiments scolaires aux effectifs, une discussion avec l'Éducation Nationale est en cours.

Il rappelle que la CDA a la compétence scolaire et la Ville gère les bâtiments scolaires.  
Concernant les écoles privées, la Ville se conforme à la loi pour soutenir leur fonctionnement. Par contre, elle n'a aucun pouvoir de décision sur la gestion de ces écoles.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.  
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,  
Vu la convention de forfait communal du 7 septembre 2015, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant scolarisé en classe élémentaire dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie Eustelle et à verser l'arriéré des années scolaires 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014,  
Considérant que le coût d'un élève inscrit en école élémentaire à Saintes, calculé à partir du compte administratif 2016, est de 175,54 €,

Considérant le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2016-2017, soit :

- 72 élèves pour l'école Jeanne d'Arc Recouvrance, soit un coût total de 12 638,88 € ;
- 30 élèves pour l'école Marie Eustelle, soit un coût total de 5 266,20 €.

Considérant les sommes dues suite au règlement du contentieux sur des années antérieures, réparties sur les trois exercices 2015, 2016 et 2017 :

- 14 753,68 € par an pour l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance ;
- 5 760,96 € par an pour l'OGEC Marie Eustelle.

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 27 392,56 € (Vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-six centimes) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance.
- Sur l'attribution d'une subvention de 11 027,16 € (Onze mille vingt-sept euros et seize centimes) à l'OGEC Marie Eustelle.

Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 1** (François EHLINGER)

**Abstentions : 6** (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017-62. CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur ROUDIER présente la délibération.

En vertu d'un décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités ont l'obligation de nommer des assistants de prévention chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ainsi qu'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Les assistants de prévention sont des agents nommés par la collectivité. Cette fonction leur est confiée en plus de leur attribution normale.

Le second agent est un professionnel de prévention. Les textes permettent de nommer cet ACFI en interne par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion. Ce dernier a développé un service Hygiène, Sécurité au Travail et Prévention des risques professionnels en employant ces professionnels de la prévention pour assurer cette mission.

Il est donc proposé de conventionner avec le Centre de Gestion 17 pour les missions d'inspection et les conseils en prévention ouvrant le droit des interventions dans le respect de la convention et de la lettre de cadrage.

Il informe qu'il y a des règles à respecter. Le service de la Ville a une responsable de service d'hygiène et de sécurité, mais elle ne peut être juge et partie. Il faut un intervenant extérieur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU demande une précision concernant les missions de l'ACFI. Elle constate que l'ACFI ne va pas sur le terrain. D'après le document, il va se contenter d'être présent aux trois réunions du CHSCT et va donner des avis sur les documents se rattachant à la mission du comité. Elle s'interroge sur qui il va s'appuyer pour faire ses vacations.

Monsieur ROUDIER répond qu'il va s'appuyer sur la responsable du service sécurité et santé au travail, aux membres du CHSCT et les services. Il souligne que c'est un travail de vérification des règles. Il est normal qu'un œil extérieur veille au respect des règles.

Madame GROLEAU rappelle que lors de la réunion du CHSCT, il a été évoqué que les membres n'avaient pas beaucoup de temps pour visiter les locaux vu l'étendue du territoire de Saintes. Aussi, la problématique était de faire remonter les problèmes. Elle pense qu'il y aura des difficultés.

Monsieur ROUDIER confirme qu'à chaque réunion ou visite sur le terrain, tous les membres du CHSCT ne viennent pas. Un ou deux représentants par organisation syndicale y participent. Cette semaine, trois élus de la Ville et un représentant par organisation syndicale étaient présents. Il informe qu'il y aura des jours dédiés au niveau national pour les représentants du CHSCT. Il pense que le problème ne se posera pas suite à cette mise en place.

Madame GROLEAU demande si les vacations peuvent être élargies selon les besoins.

Monsieur ROUDIER confirme que la convention prévoit 5 jours d'intervention avec une option possible de 2 jours suite à un avenant.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.  
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant, qu'en vertu du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités ont l'obligation de nommer des assistants de prévention, chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et un agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI),

Considérant que la collectivité ne dispose pas dans ses effectifs d'un ACFI,

Considérant qu'à défaut d'un ACFI en interne, les textes permettent aux collectivités de nommer cet ACFI par l'intermédiaire d'une convention avec le CDG,

Considérant qu'à défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Charente Maritime a développé un service Hygiène, Sécurité au Travail et Prévention des risques professionnels employant des professionnels de la prévention pour assurer cette mission,  
Considérant les crédits inscrits au budget,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes de la convention ci-annexée pour les missions d'inspection et les conseils en prévention et qui ouvre le droit, sur cette période, à des interventions dans le respect de la convention et de la lettre de cadrage assorties.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention annuelle ci-jointe avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017 - 63. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur ROUDIER indique que cette délibération est habituelle.

Le tableau des effectifs représente la photographie de notre collectivité qui connaît des évolutions.

Il est proposé d'approuver la création des postes ci-dessous :

- 2 postes dont l'un pour le recrutement du Directeur financier et des achats et l'autre pour celui d'attaché hors classe dans le cadre d'un avancement de grade ;
- Assistant d'enseignement artistique afin de pourvoir au remplacement d'un agent quittant les effectifs et d'assurer un recrutement sur le même grade ;
- Un poste à temps non complet pour un agent à ce jour à temps complet et qui réduit son activité suite à une création d'entreprise ;
- Contrats aidés à temps non complet afin de permettre l'application de la politique d'insertion et de retour à l'emploi, les services de l'État ayant changé leurs politiques de prise en charge.

Il rappelle qu'à chaque Conseil Municipal, des postes doivent être créés ou supprimés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur CALLAUD s'interroge sur les départs du personnel de la Ville.

« Je dois vous dire que nous sommes un peu inquiets. Comme le dit Monsieur ROUDIER, vous nous présentez la photographie. Les mouvements sont modifiés en permanence pour le tableau des effectifs. Lorsqu'on voit le nombre de départs du personnel 'cadre A' :

- le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe de la Culture sont partis à la CDA de Saintes,
- le Directeur Général des Services Techniques et le Directeur des finances sont partis à Cognac,
- la Directrice des affaires juridiques et le Responsable de la commande publique sont partis à La Rochelle,
- la Responsable du secteur développement social est partie à Bergerac,
- le Responsable du service des sports est parti à Cerizay.

Que se passe-t-il Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une fantastique opportunité pour se réorganiser et recruter là où il faut les personnes efficaces. Elles vont permettre à la Directrice Générale des Services, Madame BONNARD, d'effectuer son travail avec des services compétents.

Monsieur CALLAUD dit que ce n'était pas la question. « Comment se fait-il que les personnes partent par wagon de la ville de Saintes, et notamment les cadres A ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la mobilité.

Monsieur ROUDIER ajoute que ce sont des opportunités professionnelles pour la plupart d'entre elles. Le nouveau poste du responsable du service des sports est une promotion. De plus, il retourne dans son Département et sa ville d'origine. Le Directeur des finances retourne chez lui. Il pense qu'il y a une promotion pour le poste du Directeur des services techniques qui se retrouve à la Communauté d'Agglomération de Cognac.

Il précise qu'il y a des départs mais aussi des arrivées. La Ville a un nouveau Directeur des Affaires Juridiques. Dans le cadre du tableau des effectifs, le nouveau Directeur des finances prendra sa fonction à partir du 16 août 2017. La Directrice des Ressources Humaines venant du Sud est revenue dans sa région d'origine pour des raisons familiales et professionnelles.

Monsieur le Maire dit : « Monsieur CALLAUD, nous sommes dans une ville qui bouge. Ce renouvellement est tout à fait bénéfique puisqu'il y a des nouvelles compétences. Ils sont nombreux à candidater pour venir à Saintes. »

Monsieur CALLAUD se demande si ce n'est pas l'expression d'un malaise.

Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit d'une fantastique opportunité.

Madame HENRY souhaite souligner que Monsieur le Maire a une importante faculté d'adaptation. « Il y a quelques temps, quand vous étiez dans le monde économique et réel, un turnover de ce point dans une entreprise qui cote au CAC 40 voit sa cote descendre en flèche, maintenant, vous parlez d'opportunités. Belle adaptation ! »

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création des postes d'agents titulaires suivants :
  - Attaché Hors Classe : 2 postes
  - Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ième</sup> classe : 1 poste
  - Adjoint technique : 1 poste à temps non complet de 22 heures
  - Contrat aidés : 10 postes à temps non complet

- Sur la fixation du tableau des emplois de la commune tel que défini ci-dessus.
- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,  
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017 - 64. CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL CHARGE DE L'ANIMATION ET DU DEVELOPPEMENT**

Monsieur ROUDIER présente cette délibération.

Le pôle animation et développement a été présenté par la Directrice Générale des Services et lui-même lors du Comité Technique du 15 mai 2017. Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il est proposé de créer ce poste.

Gestionnaire, consultant et chef d'équipe, il assure la coordination et la gestion d'une mission qui lui a été confiée, en apportant son expertise en matière de management.

Il supervise les équipes de la direction qui l'épaulent dans l'exécution de cette mission et veille à la réalisation des actions en termes d'objectifs à atteindre des différents pôles :

- Sport (associations, salles et équipements, subventions, évènements) ;
- Vie associative (associations, salle et équipements, subventions, coordination des manifestations) ;
- Jeunesse (Conseil municipal des jeunes, conseil consultatif adolescents jeunes adultes, réseau jeunesse / jumelage/ mission locale) ;
- Promotion développement. (Centre-ville, marketing territorial, commerces) ;
- Évènementiel (animations, évènements, réceptions).

Il a un rôle très important pour notre collectivité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU fait part de sa remarque concernant les missions du personnel citées par Monsieur ROUDIER. « Vous avez eu du mal à respirer tellement il y avait de compétences sur cette personne. Je suis impressionnée. C'est un surhomme ou une sur-femme. C'est impressionnant la charge de travail qu'il va avoir. C'est un super superviseur. »

Monsieur le Maire indique que c'est un manager. Il gère l'ensemble de l'animation et du développement. Son talent est de savoir manager les équipes et responsabiliser les personnes sur leurs missions. Il a des services dont les missions sont clairement identifiées. Il aura les épaules suffisamment larges pour encadrer les équipes.

Madame HENRY intervient pour étayer le propos de Madame GROLEAU.

« Monsieur ROUDIER ne dément pas. La mission est peut être un peu chargée. Le corollaire d'avoir des missions chargées, avec un poste un peu 'fourre-tout', puis d'avoir un turnover aussi important que celui que vous avez, c'est qu'on attend sur le terrain. On demande des rendez-vous. On ne les a pas. Il y a pas mal de choses que j'entends sur le marché. Je n'ai pas l'accord de mes collègues, mais je vais juste parler de mon cas.

Depuis le mois de mars, j'ai changé d'emplacement. Je n'ai toujours pas l'accord, donc, je ne peux pas faire de publicité, ni d'animation. Mon loyer n'a pas été rectifié. Vous trouvez sympathique sans doute de changer de tête. Sur le terrain, les usagers de la Ville, toutes professions confondues, trouvent que les temps de réponse sont trop longs. Ainsi, les entreprises partent ailleurs. Il ne faut pas s'étonner aussi que cela devienne de plus en plus lourd à gérer pour les agents. Comme vous prenez du retard,

les dossiers s'accumulent. Au bout d'un moment, je pense qu'ils finissent par désespérer et partir ailleurs.

Tous les commerçants s'efforcent avec différentes actions de mettre de l'animation. Il n'y a pas de suivi. On vous a demandé, Monsieur le Maire, de voir avec Q-park pour faire du surbooking pour que les usagers puissent se garer dans le parking sous les Halles du marché. Vous l'avez fait ? Cela fait plus d'un an que j'en entends parler. Il n'y a pas de réponse et pas d'informations à ce sujet. Vous allez nous dire que vous l'avez sans doute fait. On ne voit absolument pas le fruit, le résultat du travail fait selon vous. »

Monsieur le Maire la remercie pour ses remarques. Il dit qu'elle vient de justifier la nécessité d'avoir un manager fort pour pouvoir gérer l'ensemble de ces problèmes relatif aux commerces.

Il informe qu'une discussion avec Q-Park est en cours afin de réaménager l'organisation du parking pour libérer des places sous le marché.

Madame FAVREAU souhaite signaler que « c'est bien si cette personne fait bouger les choses. Par contre, il y a aussi un adjoint et deux conseillers délégués. Monsieur DRAPRON est l'adjoint pour le service des sports, à l'animation et responsable des jeunes. Cela rajoute une personne supplémentaire alors que les élus sont indemnisés pour cela. »

Monsieur le Maire dit qu'il ne faut pas tout confondre. C'est un technicien dans les services. Dans une collectivité, le rôle des élus et des services diffère. Les services mettent en œuvre alors que les élus définissent la politique de mise en œuvre.

Madame GROLEAU signale qu'il y avait déjà un technicien compétent à la Maison des Associations. Il s'occupait du golf. « Vous l'avez mis au golf. Autrement dit, vous l'avez déclassé ? »

Monsieur le Maire répond que cet agent est très heureux d'être au golf. Il y a beaucoup de choses à faire pour la gestion d'un golf.

Madame GROLEAU précise qu'il avait déjà la gestion du golf et était compétent.

Monsieur DRAPRON dit : « Quand on fait beaucoup de choses, on ne fait rien. Il fallait aller dans les détails. »

Madame HENRY ajoute : « C'est exactement ce qu'on est en train de vous dire depuis tout à l'heure. »

Monsieur DRAPRON indique que ce n'est pas un lapsus. Il précise que la municipalité a décidé de mettre plus de moyens pour développer le golf. Monsieur COLLONGE occupe un poste fixe. Les équipes sur le terrain ont été réorganisées. Il invite les élus de l'opposition à visiter le golf et les conseille d'aller voir le Président de l'association. Il leur dira la pertinence de ce choix.

Depuis plusieurs années, il y a un plan d'apurement pour que le golf soit moins coûteux pour la collectivité. Maintenant, il faut développer la partie commerciale du golf, d'où la décision de mettre un Directeur à temps complet.

Il informe qu'en France, il n'y a pas un golf qui n'a pas de Directeur.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 3-3, et 34,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un attaché principal pour assurer les fonctions de directeur de l'animation et du développement,

Considérant qu'à défaut de candidats fonctionnaires, le poste pourra être pourvu par un contractuel, rémunéré sur l'échelle indiciaire correspondante au grade d'attaché principal, en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et qu'il devra être titulaire d'un diplôme Bac +3 ou équivalent ou d'une expérience significative d'au moins 10 ans dans ce domaine d'activité,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible, chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

1. Sur la création d'un emploi d'attaché principal
2. Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
3. Sur les conditions du recrutement : missions du poste et rémunération.
4. Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

#### 1/ Sur les missions

- Gestionnaire, commercial, consultant et un chef d'équipe, il assure la coordination et la gestion d'une mission qui lui a été confiée, en apportant son expertise en matière de management en matière d'animation et de développement

- Il supervise les équipes de la direction qui l'épaulent dans l'exécution de cette mission et veille à la réalisation des actions en termes d'objectifs à atteindre des différents pôles :

- Sport (associations, salles et équipements, subventions, évènements)
- Vie associative (associations, salle et équipements, subventions, coordination des manifestations)
- Jeunesse (Conseil municipal des jeunes, conseil consultatif adolescents jeunes adultes, réseau jeunesse / jumelage/ mission locale)
- Promotion développement. (Centre-ville, marketing territorial, commerces)
- Evènementiel (animations, évènements, réceptions)

- Il assure le pilotage de missions, le management de projets, la maîtrise de la relation client Animation d'équipe, la prospection commerciale et négociation

- Il manage et encadrement hiérarchique des collaborateurs

- Il intervient comme consultant personne ressource dans une mission

- Il conçoit et organise les projets (du sport, de la promotion de la ville, de l'évènementiel, de la vie associative et de la jeunesse),

- Il préconise et rédige un plan de communication, un budget et un rétro-planning de mise en forme.

- Il détermine les outils (édition, web, intranet) et les moyens nécessaires (prestataires, salles, traiteurs, animation)

- Il gère les interlocuteurs de tous niveaux, de la démarche communication à l'orateur extérieur de prestige

- Il supervise la rédaction des cahiers des charges des différents intervenants

## 2/ Sur la rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché principal et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5** (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2017 - 65. MONTANT DES VACATIONS ALLOUEES AUX MAGISTRATS DE L'ORDRE ADMINISTRATIF DESIGNES POUR PRESIDER LES CONSEILS DE DISCIPLINE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur ROUDIER indique qu'il s'agit d'une délibération classique. Le Conseil de discipline est présidé par un magistrat de l'ordre administratif en activité ou honoraire, désigné par le Président du Tribunal Administratif dans le ressort duquel le Conseil de discipline a son siège.

Cette délibération fixe son application pour une année et sur le budget de l'année en cours. Elle ne limite pas sa durée d'application dans le temps, autrement dit elle permettra, dans le cadre du Conseil de discipline, de fixer les règles pour les années à venir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur EHLINGER fait part de sa remarque concernant le montant des vacances. « La somme de 54,88 € brut pour 3 heures de travail est infime. Il aurait plutôt intérêt à être coiffeur puisqu'il prend un peu plus. Est-ce qu'on est obligé de donner une aumône ? »

Madame HENRY précise que cette somme est versée en plus de son salaire.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment dans son article 29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux notamment son article 30-1,

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 1996 fixant le montant des vacances allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Considérant que si l'autorité territoriale souhaite infliger une sanction des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> groupes à un fonctionnaire de la collectivité, elle doit solliciter au préalable l'avis du Conseil de discipline, Considérant que le Conseil de discipline est présidé par un magistrat de l'ordre administratif, en activité ou honoraire,

Considérant que les fonctions de président du Conseil de discipline sont rémunérées à la vacation, selon le taux fixé par l'arrêté ministériel susvisé,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012, article 64131,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- pour fixer le montant des vacations à verser au Président du Conseil de discipline :
  - Une séance d'une durée égale à 3 heures : 54,88 € brut
  - Une séance d'une durée supérieure à 3 heures : 79,27 € brut
  - Une séance d'une journée entière : 152,45 € brut
- pour préciser que ces montants seront actualisés en application de l'évolution de la réglementation sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2017 - 66. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GROUPE FOLKLORIQUE AUNIS ET SAINTONGE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Madame DEREN indique que cette délibération a pour objet l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association 'Groupe Folklorique Aunis et Saintonge'. Elle organisera la partie festive de la journée du 14 juillet et accueillera six groupes dont ceux de Nantes, Toulouse, Vendée, Aunis Saintonge, Georgie et Bulgarie. Elle s'occupera de l'accueil, la restauration, la partie folklorique du défilé ainsi que de l'animation dans le jardin public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur CALLAUD explique le vote de l'opposition. « Monsieur le Maire, il y a un dicton 'quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage'. Vous avez des talents d'équilibriste dont on doit vous reconnaître la primeur. Depuis que vous êtes au pouvoir (2 ou 3 ans), vous avez dit 'non ! aux Jeux Santons. Nous ne vous donnerons pas de subvention. Non ! Vous ne savez pas gérer. Non ! Vous n'arrivez pas à présenter des comptes corrects. Ainsi, ils ont été obligés de déposer le bilan. C'est parfaitement bien joué ! Maintenant, en 2017, une nouvelle association Groupe Folklorique Aunis et Saintonge arrive et prend la place et se met dans les habits des Jeux Santons. On leur donne une subvention municipale de 12 000 €. Il fallait pouvoir le faire. Vous l'avez fait mais nous n'irons pas dans cette tuerie. C'est la raison pour laquelle nous allons nous abstenir. »

Monsieur le Maire apporte un commentaire au sujet de cette association. « Ce groupe a du être créé en 1920 et s'est arrêté pendant la seconde guerre mondiale. Ensuite, il a été recréé après la seconde guerre mondiale. Ces membres ont été à l'origine de la création des jeux santons et du festival folklorique de Saintes. Ils représentent la Ville de Saintes et portent les couleurs de la Ville dans des festivals folkloriques en France et à l'étranger. Ils donnent l'opportunité à des jeunes de voyager et participer à

une activité culturelle à travers le folklore. Si l'association des Jeux Santons a été mal gérée, heureusement que la Ville de Saintes n'a pas été accusée d'ingérence dans ces comptes et n'a pas participé au déficit créé par les Jeux Santons. Pour rappel, ce déficit a fait supporter à un nombre de commerçants et d'entreprises Saintaises des ardoises.

Le Groupe Folklorique Aunis et Saintonge ne reçoit pas de subvention de la Ville de Saintes. La Ville met simplement à sa disposition un bâtiment. Cette association est bien gérée et apporte à la ville un dynamisme et une participation constante. Même au temps des Jeux Santons, il a participé au défilé du 14 juillet et a toujours produit des spectacles au plus grand plaisir des Saintais et Saintongeais.

Les Jeux Santons ayant déposé le bilan, je trouve encourageant que le défi soit relévé pour que Saintes reste une ville où le folklore soit largement représenté et pour le grand plaisir des Saintais et Saintongeais que le groupe folklorique puisse défiler le 14 juillet.

Je suis personnellement fier de pouvoir présenter cette délibération et aider le Groupe Aunis et Saintonge pour qu'il participe au défilé du 14 juillet. »

Monsieur CALLAUD précise ses propos. « Je ne veux pas critiquer le Groupe Folklorique Aunis et Saintonge. Il est hors de question que je dise qu'il travaille mal ou qu'il fait mal les choses. Ce n'était pas mon propos. Toutes les qualités que vous leur avez reconnues à l'instant telles que la formation, le défilé du 14 juillet, les Jeux Santons les faisaient convenablement. Ils ont été obligés de déposer le bilan puisqu'ils n'avaient plus de subvention depuis des années.

En premier point de mon intervention, je vous disais 'quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage'. Quand on ne veut pas donner une subvention à une association, qui remplit toutes les fonctions et les belles missions que vous avez développées, on ne leur donne pas de subvention. Elle ne peut pas remplir la mission pour laquelle elle était constituée. »

Monsieur le Maire indique que les Jeux Santons périllicitaient avant que la majorité actuelle soit élue. La municipalité précédente accordait une subvention pour combler les déficits, ce qui n'était pas une situation acceptable.

Madame HENRY fait part de ses remarques concernant l'attribution de subvention. « Je ne suis pas ici depuis 1920, mais, à travers la description, il y a un petit ressentiment de personnes qui ont travaillé ensemble et se sont séparées. Je ne pense pas que ce soit aux élus de participer à ce genre de petite 'gueguerre'. Vous évoquez la date de création de l'association mais vous ne précisez pas par qui elle a été créée. Je pense que cela éclaircirait le discours. Le Groupe Folklorique fait des choses très bien. Les Jeux Santons étaient d'autres événements. Il y avait davantage de groupes. C'était normal qu'il y ait plus d'argent. Vous dites qu'il y avait un déficit alors qu'il n'y en a pas avec l'autre association. Si vous donnez l'argent avant les dépenses, il n'y aura pas de déficit. Par contre, si vous donnez la subvention après les dépenses, il aura un déficit.

C'est la même chose pour l'école privée et l'école publique. Si vous donnez l'argent en juillet, il n'y aura pas de problème pour réaliser les travaux au mois de juillet et août dans l'école privée. Si la subvention n'est pas versée à la fin du mois de juin, il y aura des difficultés pour lancer les travaux dans les écoles. Ce n'est pas le travail fait par les associations, artistes et bénévoles qui est remis en cause. On est ravi et on les soutient. C'est vraiment le fait qu'il y ait un parti pris, un côté impartial alors que normalement, nous ne devrions pas avoir ce genre de problème dans cette enceinte. »

Monsieur le Maire indique que Monsieur ARNAUD ne prend pas part au vote et propose de passer aux votes. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-7, prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Ville de Saintes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts,  
Considérant que l'Association Groupe Folklorique Aunis et Saintonge prend en charge la venue, la restauration et l'hébergement des groupes folkloriques participant au défilé du 14 juillet 2017,  
Considérant les crédits votés au budget primitif 2017, chapitre 65, article 6574,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € à l'Association Groupe Folklorique Aunis et Saintonge pour l'organisation du défilé du 14 juillet 2017.
- Sur l'approbation des termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Groupe Folklorique Aunis et Saintonge de Saintes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'Association Groupe Folklorique Aunis et Saintonge de Saintes et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 27**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 7** (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 1** (Dominique ARNAUD)

### **2017 - 67. PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Madame HERVE présente la délibération.

Il s'agit d'évoquer une nouvelle convention concernant les parcours d'éducation artistique et culturelle. Ils ont été mis en place par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, en 2013, pour favoriser l'ouverture au milieu artistique et à la culture à tous les enfants du territoire y compris ceux des territoires défavorisés en termes d'équipement.

En 2013, la Ville de Saintes a été territoire pilote. Il s'agit de redéfinir une nouvelle convention dans la mesure où la Ville de Saintes ne porte pas l'éducation mais la CDA, dans la mesure où l'essentiel des parcours et des activités vise à favoriser et à soutenir les communes de la CDA. Il apparaît à l'État, au Rectorat, à la CDA et à la Ville de Saintes plus judicieux que le portage se fasse par la CDA et non plus par la Ville de Saintes. Cette dernière restera partie prenante aux parcours et impliquée dans les manifestations, notamment par la mise à disposition de ces structures culturelles. Cependant, les dotations de l'État seront versées à la CDA et leurs services géreront les parcours.

Cette délibération a pour but de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer cette nouvelle convention impliquant l'État, le Rectorat de Poitiers, la CDA de Saintes et la Ville de Saintes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur MAUPOUET pose une question concernant la convention dans le cadre d'un dispositif Chant'école ayant le même objectif que celle indiquée dans cette délibération.

« Dans l'article 1 des objectifs de cette convention, on peut lire « Renforcer l'équité territoriale et la démocratisation de l'accès aux arts et à la culture en posant l'institution scolaire comme l'un des pivots pour la construction du Parcours d'éducation artistique et culturelle du jeune. »

Ceci me conduit à vous poser à nouveau la question sur une autre convention avec la CDA, qui regroupe cet objectif, pour les interventions du conservatoire dans le cadre du dispositif 'Chant'école'. Cette convention n'était toujours pas finalisée au 19 juin, à moins qu'elle l'ait été depuis cette date. Je

posais pourtant la question au Conseil Municipal du mois de novembre. Vous me répondiez alors il faut consulter la CDA. Avez-vous consulté la CDA ? Cette convention va-t-elle aussi être ratifiée rapidement ? Il s'agit d'un document important pour la pérennité du dispositif 'Chant'école' dont les concerts d'élèves ont connu un grand succès cette année, en particulier pour la poursuite de la formation musicale complémentaire qui est un atout important de ce dispositif dans les écoles Léo Lagrange et Jean Jaurès. C'est un aspect majeur pour la démocratisation de l'accès au conservatoire. Je vous pose la question puisqu'évidemment, la portée de cette convention regroupe la portée de celle-ci. »

Monsieur le Maire indique que la convention 'Chant'école' est envoyée à la CDA. La Ville attend leur réponse.

Il suggère de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 parue au bulletin officiel n° 9 du 9 mai 2013,

Considérant la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle depuis 2014,

Considérant que le Ministère de la Culture et de la Communication a lancé un plan national visant à donner à tous les jeunes un accès à l'art et à la culture,

Considérant que le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Éducation Nationale ont souhaité initier un parcours d'éducation artistique et culturelle mettant en cohérence les différents temps de vie de l'enfant,

Considérant que le service enfance jeunesse de la Communauté d'Agglomération pilote le dispositif à l'échelle de l'agglomération, en lien avec la Ville de Saintes et l'Inspection de l'Éducation Nationale,

Considérant que la Ville accompagne ce dispositif impliquant une démarche de co-construction de projets d'éducation artistique et culturelle aux côtés de partenaires diversifiés,

Considérant que ce partenariat fait l'objet d'un conventionnement avec l'État, le Rectorat de l'Académie de Poitiers et la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la période 2017-2020.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes du projet de convention pour le développement des parcours d'éducation artistique et culturelle ci-joint.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention entre l'État, le Rectorat de l'Académie de Poitiers et la Communauté d'Agglomération de Saintes visant au développement des parcours d'éducation artistique et culturelle.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2017 - 68. ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE, SAINTES**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Madame HERVE présente la délibération.

Elle porte sur le vote d'une subvention de 50 000 € attribuée à l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale pour le soutien des parcours de visite « Musicaventure » mis en place l'année dernière. Deux modules dont les « Voyages initiatiques » et « Nef Spacialisée » ont été ouverts à l'occasion de la fête de l'Abbaye.

Pour rappel, la Ville s'était engagée pour soutenir les parcours à hauteur de 100 000 € sur 4 ans, soit 50 000 € par an. L'année dernière, 50 000 € ont été versés. Cette année, un nouveau module sera prévu en fin d'année et consistera à l'ouverture d'un « Carrousel musical » dans la cours de l'Abbaye. Il y aura deux modules complémentaires qui viendront compléter le dispositif.

Une augmentation substantielle des visites a été constatée un an après la mise en place des deux modules :

- Sur 11 mois, il y a eu 11860 visiteurs, soit 50% de plus que les années passées.
  - En juin 2017, 82 % de visiteurs en plus par rapport à une période équivalente l'année dernière.
- Les deux premiers parcours sont ouverts à un public extrêmement large puisqu'ils conviennent aux jeunes et aux personnes âgées qui s'intéressent tant aux bâtiments qu'à la musique.

Cette subvention complémentaire de 50 000 € soutiendra un troisième module le « Carrousel » avec un accès ouvert au public extrêmement large et avec un édifice qui pourrait être attractif pour l'ensemble des habitants et des personnes fréquentant ce lieu. Il sera implanté à l'arrière de la boutique de l'Abbaye.

Madame GROLEAU souhaite la remercier d'avoir communiqué les résultats de l'année 2016. Elle avait posé la question en Commission « Dynamiser ».

Madame HERVE précise qu'elle venait de les recevoir. Les résultats correspondent à une période ciblée sur une année entière.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2016-168 du Conseil Municipal du 9 novembre 2016 autorisant la signature de la convention de subvention d'investissement avec l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes,

Vu la délibération n°2017-11 du Conseil Municipal du 17 février 2017 relatif au vote du budget primitif 2017,

Considérant que l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes, développe un parcours de découverte et d'interprétation, dénommé « Musicaventure » ayant pour objet la valorisation du site patrimonial,

Considérant que ce projet nécessite un investissement pour un ensemble de matériel technique qui se décomposera en plusieurs modules :

- Voyages initiatiques
- Nef spacialisée
- Cabinets
- Carrousel
- Musicothèques

Considérant que la première phase de ce projet a permis en 2016 de développer les modules « voyages initiatiques » et « nef spacialisée » et que l'année 2017 sera axée sur le développement du module « carrousel » et des passages sonores,

Considérant la possibilité pour la Ville d'apporter un soutien financier à l'Association dans le cadre

du projet par le biais d'une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 Euros (cinquante mille euros) pour l'année 2017,

Considérant que pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros, il est obligatoire de conclure une convention pour fixer notamment les modalités de la participation financière de la Ville dans la réalisation de l'investissement mentionné ci-dessus,

Considérant les crédits inscrits au budget 2017,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 20 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes du projet de convention ci-joint relatif à la signature de la convention de subvention d'investissement avec l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de subvention d'investissement avec l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes et tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2017 - 69. MISE EN PLACE D'UN BILLET COUPLÉ ENTRE L'AMPHITHEATRE GALLO-ROMAIN DE LA VILLE DE SAINTES ET LES EQUIPEMENTS AQUATIQUES (AQUARELLE ET ST CESAIRE – CDA)**

Madame HERVE précise que cette délibération est conforme avec celle évoquée au précédent Conseil dont la volonté est de trouver les moyens de favoriser la fréquentation de nos structures culturelles.

Ce billet couplé avait déjà été mis en place l'année dernière durant la saison estivale. Cette année, la volonté a été de le poursuivre afin d'évaluer les résultats sur deux ans.

Ces deux sites sont extrêmement visités :

- 30 000 visiteurs à l'amphithéâtre durant la saison estivale et 50 000 visiteurs à l'année,
- 50 000 personnes fréquentaient les équipements aquatiques de la CDA durant la saison estivale.

Il s'agit d'offrir aux visiteurs une possibilité d'avoir un tarif préférentiel pour accéder à ces deux types de structures : l'accès à l'Amphithéâtre passe à 2,50 € au lieu de 4 €.

Le tarif réduit pour le Centre Aquatique Aquarelle sera voté au Conseil Communautaire du 06 juillet 2017.

L'intérêt est d'avoir une attractivité des structures.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU trouve que le couplage de l'amphithéâtre avec le Centre Aquatique Aquarelle ou le site de Saint Césaire est étrange. L'amphithéâtre se visite une fois par an tandis qu'on se rend à Aquarelle plusieurs fois.

Madame HERVE répond que le couplage peut paraître étrange puisque l'un est un sujet antique et l'autre une piscine. Cependant, l'objectif est d'attirer du public intéressé par ces deux structures.

L'amphithéâtre attire les familles et les enfants pendant l'été. En général, ils sont intéressés aussi par les piscines puisqu'ils peuvent accompagner leurs enfants à la piscine en parallèle des visites. Il y a donc un intérêt au travers du public visé.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la décision municipale n°17-78 du 26 avril 2017 relative aux tarifs de l'Amphithéâtre gallo-romain de la Ville de Saintes,

Considérant la fréquentation à l'Amphithéâtre avec un nombre d'entrées supérieur à 30 000 personnes, chaque année durant la saison estivale,

Considérant le nombre d'entrées, sur le site du Centre Aquatique Aquarelle ou de la Piscine de Saint Césaire, supérieur à 50 000 personnes, chaque année durant la saison estivale,

Considérant la volonté conjointe de la Ville de Saintes et de la Communauté d'Agglomération de Saintes d'optimiser les fréquentations de leurs sites et de leurs équipements respectifs à vocation touristique,

Considérant la volonté conjointe de la Collectivité et de l'Établissement public de poursuivre l'offre « billet couplé Piscines/Amphithéâtre » pour la saison touristique,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation d'un tarif spécifique d'accès à l'amphithéâtre de la Ville (2,50 € au lieu de 4 €) et d'un accès aux tarifs réduits sur les prestations proposées par le site du Centre Aquatique Aquarelle ou de la Piscine de Saint Césaire, sur présentation d'un justificatif d'accès, à compter du 10 juillet 2017 et jusqu'au 10 octobre 2017.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2017 - 70. CONVENTIONS D'OBJECTIFS – ASSOCIATIONS SPORTIVES – MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT -AVENANT**

Monsieur DRAPRON présente la délibération.

Il s'agit d'assouplir les règles et suivre la saisonnalité des associations sportives. L'avenant permettra d'attribuer le second versement de la subvention à compter de la remise des comptes financiers certifiés, sans mention de la date du 31 juillet.

Pour rappel, les saisons sportives s'arrêtent souvent fin mai. Les associations organisent une assemblée générale vers la fin du mois de juin. Elles ont besoin des dernières subventions pour clôturer leur compte.

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € sont concernées telles que :

- l'US Saintes Hand Ball,
- l'US Saintes Rugby,
- l'US Saintes Football,
- l'Union groupement sportif Royan – Saintes Océan Volley Ball.

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°40 du 19 juin 2015 relatif aux conventions d'objectifs – associations sportives,

Vu la délibération n°2017-45 du 12 avril 2017 relatif à l'attribution de subventions aux associations à caractère sportif au titre de l'année 2017,

Considérant que les conventions d'objectifs répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, ce qui est actuellement le cas pour les associations « US Saintes Hand Ball », « US Saintes Rugby », « US Saintes Football », « Union groupement sportif Royan – Saintes Océan Volley Ball »,

Considérant que dans le cadre des conventions d'objectifs conclues par la Ville de Saintes, lorsque la subvention est comprise entre 23 000 € et 49 999 €, il est prévu d'attribuer la subvention sur la base de deux versements, 50% en janvier sur la base du montant de l'année n-1 si toutefois le budget n'a pas été voté en décembre, envoi du budget prévisionnel et/ou demande de subvention, puis 50% le 31 juillet après remise des comptes financiers certifiés,

Considérant qu'il convient de modifier les modalités quant au second versement afin de ne le conditionner qu'à la remise des comptes financiers certifiés, et non plus à la date du 31 juillet,

Considérant que toutes les autres dispositions relatives aux conventions d'objectifs demeurent inchangées, dont les obligations de remise de documents budgétaires et comptables par les associations,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les avenants aux conventions d'objectifs conclues avec les associations sportives et tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2017 - 71. AVENANT N°5 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES SECTEURS DE « SUR MOREAU » ET DES « TERROQUETS/BOIFFIERS » ENTRE LA COMMUNE DE SAINTES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) NOUVELLE AQUITAINE**

Madame VEILLET présente la délibération.

Dans le cadre de la réflexion conduite par la commune de Saintes concernant l'aménagement futur d'un grand secteur composé de terrains et d'espaces déjà urbanisés des Boiffiers, la commune de Saintes et l'EPF ont signé une convention opérationnelle portant sur un périmètre de veille et de réalisation foncière en mai 2010. L'EPF s'est porté acquéreur de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de réalisation foncière. La dernière acquisition réalisée par l'EPF date du 31 janvier 2012. La réalisation du projet, qui a initialement fait l'objet d'étude de faisabilité, a été très fortement complexifiée par la présence d'un périmètre de captage en lisière sud du site.

En 2015, l'engagement de l'EPF sur ce projet s'élevait à 1 484 937 €. En mars 2017, la procédure de vente a été lancée par l'EPF avec une cession prévue avec la Ville de Saintes avant le 31 juillet 2017. Elle a été prolongée lors d'un précédent Conseil en décembre 2017.

Pour la partie restante, (en périmètre de la TVA à 5% pour une partie), un appel à projets, visant la sortie d'un programme d'environ 150 logements, a été préparé par l'EPF. La consultation lancée en septembre 2016 a permis d'engager des négociations avec plusieurs opérateurs potentiels. Cependant, un second tour de négociation est nécessaire afin de mettre en concurrence ces opérateurs sur des opérations comparables, notamment en regardant la production des logements sociaux et du phasage dans le temps de l'opération.

Ainsi, le nouveau calendrier sera :

- Mai 2017 : Lancement d'un second tour de consultation,
- Juin 2017 : Sélection du ou des opérateur(s),
- Juillet – Août 2017 : Signature par l'EPF, la commune et l'opérateur retenu d'une promesse de vente sur la cession des terrains,
- Décembre 2017 : Dépôt du permis de construire ou des permis d'aménager par le ou les opérateurs, dépôt des demandes d'agrément logements sociaux, lancement de la commercialisation.
- Second semestre 2018 : Première cession foncière à l'opérateur et démarrage des travaux,
- Premier semestre 2019 : fin des cessions foncières à l'opérateur.

L'objet de la délibération est de signer un avenant avec l'EPF, suite au retard dû à la seconde consultation des opérateurs, pour que celui-ci soit prolongé jusqu'au 30 juin 2019.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU souhaite savoir s'il s'agit du site des terrains familiaux. Elle demande si cela donne les moyens de travailler et trouver une solution.

Madame VEILLET confirme que la zone où il y a les jardins familiaux et le BMX pouvait être concernée. Il y a des demandes d'appel à projets, mais deux projets avec ou sans les jardins familiaux et avec ou sans le BMX doivent être proposés. Pour le moment, la décision n'a pas été prise, mais une étude est en cours.

Elle précise que la signature de compromis de vente n'a pas été faite. Le projet n'a pas été arrêté par l'ensemble de la collectivité et des élus. Elle ajoute que pour l'instant, la Ville est en attente des projets et doit les comparer.

Monsieur le Maire indique que le démarrage d'un aménagement et d'un lotissement Sur Moreau n'implique ni le déplacement du BMX, ni le déplacement des jardins familiaux. Autrement dit, aujourd'hui, entre la Ville de Saintes et EPF, il y a une zone qui peut être aménagée sans toucher le BMX et les jardins familiaux. Il y a la possibilité de phaser le projet global. Il faut se donner du temps pour décider ou pas de déplacer les jardins familiaux et le BMX, ce qui n'est pas sans un certain coût. En effet, il faut prendre en compte ce coût, mais cela n'empêche pas de rembourser une dette contractée auparavant vis-à-vis de l'EPF. Par conséquent, il faut aménager tous les terrains libres de toute occupation et développer un projet de lotissement, d'implantation d'entreprise sur cette partie sans attendre d'avoir une vision claire sur le devenir des terrains occupés par le BMX et les jardins familiaux.

Madame GROLEAU rappelle que lors du Conseil du mois de novembre, elle a signalé qu'il fallait au moins deux ans de concertation avec les jardiniers afin que ce projet se fasse dans des conditions acceptables pour tout le monde. Jusqu'à maintenant, rien n'a avancé.

Monsieur le Maire précise que rien n'est décidé. « Si on décide de les déplacer, on entreprendra une démarche particulière pour récupérer ces terrains et agrandir le lotissement. Monsieur LANDREAU

vous a répondu qu'on se donne du temps. De la même manière, on se donne du temps sur le BMX pour le déplacer, en plus avec les performances existantes sur Saintes avec ces équipements, il faut trouver le terrain pour le localiser à nouveau et surtout le financement pour pouvoir réaliser ce projet. Aujourd'hui, ce qui est urgent, c'est d'aménager et lotir les terrains disponibles afin de rembourser la dette contractée. »

Il propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC),

Vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 dénommant l'EPF de Poitou-Charentes en EPF de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA),

Vu la délibération du février 2010 autorisant le Maire à signer la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la convention opérationnelle partenariale signée le 11 mai 2010, portant sur la délégation donnée par la Ville à l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération du 25 mars 2013 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération du 30 septembre 2013 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération du 29 mars 2016 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°2016-144 du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 autorisant la signature de l'avenant n°4 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Considérant que les zones des « Sur Moreau » et des « Boiffiers / du Terroquet » ont été identifiées comme des secteurs à enjeux urbains et paysagers,

Considérant que L'EPF PC s'est porté acquéreur de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre d'intervention, pour un montant total de 1 484 937 € (montant total du stock) sur une enveloppe globale prévisionnelle de 2 000 000 €,

Considérant qu'en 2014-2015, suite à l'analyse des fonciers et de l'étude de faisabilité réalisée, il s'est avéré qu'une partie du foncier acquis était inclus dans le périmètre de captage rapproché du Lucérat (eau potable) et dans la Trame Verte et Bleue au titre du SCOT de la Saintonge Romane,

Considérant que l'existence de ces zonages vient limiter l'urbanisation potentielle du secteur et qu'au Nord de la zone, les fonciers communaux et propriétés de l'EPF sont inscrits dans le périmètre de la TVA réduite à 5,5% en raison de la présence d'un quartier prioritaire « Contrat de Ville », ce qui conduit à réduire le secteur à urbaniser en priorité,

Considérant que l'avenant n°4 précisait que le rachat des fonciers concernés par le périmètre de captage et non concernés par le zonage de la TVA réduite à 5,5 % pour un montant de 811 314,86 € était prévu au 31 mai 2017 et que l'exécution de la convention était prolongée jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant que pour la partie restante, (en périmètre de TVA à 5,5% pour une partie) un appel à projets visant la sortie d'un programme d'environ 150 logements a été préparé par l'EPF et la consultation lancée en septembre 2016 et a permis d'engager des négociations avec plusieurs opérateurs potentiels,

Considérant qu'un second tour de négociation est nécessaire afin de mettre en concurrence ces opérateurs sur des opérations comparables et pour se faire, un nouveau calendrier s'impose à l'exécution de la convention, celle-ci est prolongée jusqu'au 30 juin 2019,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer l'avenant n°5 à la convention entre la Ville et l'Établissement Public Foncier et tous documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2017 - 72. CESSIION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE BARROT - PARCELLE CADASTREE BM 39 -A LA SEMIS**

Monsieur le Maire indique qu'il ne prendra pas part au vote ni au débat préalable puisqu'il est le Président de la SEMIS. Il précise que Monsieur ROUDIER préside la séance. Il cède la parole à Madame VEILLET pour présenter la délibération.

*Monsieur le Maire quitte la salle de réunion.*

Madame VEILLET informe que la nouvelle délibération est mise sur table suite à une modification. Elle laisse le temps aux élus de la consulter.

« Concernant cette cession, une étude a été faite sur l'ensemble de ce bien immobilier. Le montant des travaux est estimé à 776 308€. En tant que bailleur, nous avons à garantir l'utilisation des locaux de façon optimale. En l'état actuel, les finances de la collectivité ne peuvent pas engager un budget important sur ces bâtiments. Nous nous sommes tournés vers le bailleur local, la SEMIS, pour lui demander si elle pouvait envisager le rachat de l'ensemble immobilier 'Le Barrot'.

La SEMIS a fait des études de remises en état dont la liste est indiquée dans la délibération. Nous avons fait faire une estimation par France Domaine. Comme nous sommes sur un ensemble immobilier vendu dans sa totalité, nous avons la possibilité de ramener à 2 000 000 € le montant estimé au lieu de 2 500 000 €. Sur ces 2 000 000 €, on a prévu de déduire les travaux à réaliser sachant que les travaux estimés par la SEMIS sont nécessaires.

Nous proposons au Conseil de se prononcer sur la cession de l'ensemble immobilier 'Le Barrot' pour un montant de 1 000 000 €. »

Monsieur ROUDIER complète l'information donnée par Madame VEILLET. La Ville de Saintes possède beaucoup de bâtiments mais peu fiables. Tout au long des Conseils Municipaux, des mises en vente de bâtiments seront proposées. Cependant, ce bâtiment d'un autre style est proposé à la SEMIS qui se porte acquéreur des logements actuellement loués.

Pour rappel, la SEMIS est un acteur très important dans le cadre de la rénovation urbaine prenant à sa charge la moitié du financement et habilité pour entretenir ces logements. Le montant a été calculé sur une base de 800 000 €, tenant compte des travaux basiques évoqués par Madame VEILLET, mais se rapproche de 1 000 000 €. Ainsi, le prix de vente a été fixé à 1 000 000 €.

Elle est déjà le bailleur et prend, dans le cadre de sa gestion des loyers, un pourcentage correspondant à une baisse de revenus pour la Ville tous les mois. L'investissement et les besoins pour suivre des projets sont importants, d'où ce choix.

Madame VEILLET précise que cette vente permet aussi de désendetter la collectivité par rapport aux charges liées à l'opération Sur Moreau dont environ 850 000 € doivent être remboursés d'ici le 31 décembre 2017 ainsi que sur le site Saint-Louis.

Monsieur ROUDIER ajoute qu'il faut financer les projets structurants dont ceux qui sont en cours. Il demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU fait part de ses remarques concernant la cession des logements. « Le logement revient à 50 000 € sans compter le garage, c'est peu. Les domaines ont encore estimé à 2 000 000 € au lieu de 1 000 000 €. Vous réduisez de 1 000 000 € par rapport à la valeur exacte. Et si l'on gardait les logements et que l'on faisait les travaux ? »

Monsieur ROUDIER indique qu'il s'agit d'une possibilité de recettes et non pas de dépenses supplémentaires. Il l'invite à aller visiter les logements pour constater si elle est intéressée par le prix qu'elle a indiqué.

Madame GROLEAU souligne : « Ne me dites pas que les gendarmes vivent dans des taudis. »

Monsieur ROUDIER indique que les logements sont dans cet état parce que tout le monde a des choix à faire. A un moment donné, il y a toujours des priorités qui viennent sur des priorités. Les bâtiments sont laissés de côté, se dégradent de plus en plus et perdent de la valeur. Une maison entretenue et non entretenue ne se vend pas au même prix. C'est la même chose pour les logements collectifs de la gendarmerie ou d'ailleurs.

Madame GROLEAU précise que les bâtiments seront acceptables et corrects après avoir effectué des travaux à hauteur de 800 000 €. C'est un capital pour la Ville puisque des loyers seront générés. Cela représenterait un capital intéressant pour 800 000 € d'investissement. La Ville reste propriétaire des logements. Elle peut garder ces bâtiments, les restaurer et les louer.

Monsieur ROUDIER explique les motifs de la vente de l'immobilier. « Vous nous parlez d'une gestion qui pouvait se faire il y a 10 ou 15 ans. Je vous rappelle que les rentrées financières, notamment les dotations de l'État ont baissé. On a des charges importantes et des vrais dossiers structurants à venir dont le site Saint-Louis. A un moment donné, il faut faire des choix. Je vois que vous ne critiquez pas le principe mais le prix. Sur le principe, vous devez admettre que la SEMIS est mieux placée pour pouvoir prendre le relais. Elle le fait à Royan, Château d'Oléron et dans d'autres communes de la Charente-Maritime. Elle est bailleur mais a une recette sur l'ensemble des loyers. C'est un intermédiaire. »

Madame HENRY : «Vraiment, il y a des moments, les bras m'en tombent. Si on perçoit des loyers, c'est pour garder le capital en état. Excusez-moi ! Mais c'est la base. Vous me dites que dans les mandats précédents, cela n'a pas été fait. Cependant, pendant trois ans, on a perçu des loyers. On remet en état, ce qui implique une garantie auprès des banques. Quand on remet en état, on va donc continuer à avoir des loyers pour payer l'emprunt supplémentaire. Ne me dites pas qu'il n'y a plus de subventions, de dotations de l'État. Les loyers doivent servir à maintenir le patrimoine en état puisque vous êtes propriétaire des lieux. Ils doivent aussi couvrir le maintien en état normal et acceptable avec les nouvelles normes de confort. Les normes ne sont pas les mêmes qu'il y a 30 ans (Je ne parle pas de moderniser). Je ne suis pas d'accord de parler de dotations de l'État. C'est quelque chose qui doit s'autofinancer. »

Monsieur ROUDIER précise qu'il parle du budget général annuel. Lorsqu'il y a des recettes en moins, il faut gérer différemment. La gestion du budget est différente d'une année sur l'autre puisque les recettes ne sont pas les mêmes. La Ville a beaucoup de bâtiments. S'il y avait peu de travaux à réaliser, elle aurait certainement fait le nécessaire mais ce n'est pas le cas. Il existe des projets plus ambitieux pour la Ville que de conserver les logements de gendarmerie. Il s'agit du domaine de compétence de la SEMIS et non pas celui de la commune.

Il ajoute : « Je crois que si le site Saint-Louis n'avance pas comme on le souhaite, vous saurez nous le dire. Concernant Sur Moreau, si on ne parvient ni à déplacer, ni à garder le BMX et qu'il faut vendre des parcelles supplémentaires, vous saurez nous le dire. A un moment donné, il faut faire des choix et on le fait. »

Madame HENRY désapprouve les propos de Monsieur ROUDIER. « Je pense que les analyses du domaine général doivent être laissées à Monsieur NEVEU qui nous fait la gentillesse d'être parmi nous. On est sur un thème particulier qui est le logement des gendarmes. J'ai du mal à comprendre que vous mettiez ce cadre comme étant secondaire. Pour moi, c'est important que les gendarmes soient dans un certain confort. Il est essentiel aussi de rester propriétaire et d'avoir toujours la main sur les décisions. En effet, c'est un problème de gestion. Vous nous dites qu'en 2017, on ne gère pas comme en 1985. Je vous rappelle que c'est bien sur ce mandat et sur la situation de la ville aujourd'hui que vous vous êtes présenté. A aucun moment dans votre programme, vous n'aviez parlé de vendre, de solder et de brader tous les bâtiments. Je ne suis pas sûre que vous ayez été élu de la même façon si vous aviez marqué sur votre programme que vous alliez vendre la Villa Musso (qui n'est toujours pas vendue), ni tous les autres biens. Maintenant, d'un point de vue comptable, cela se défend parfaitement. C'est un choix politique et de gestion que de dire 'j'ai un patrimoine bâti, je l'entretien et je fais en sorte que ceux qui y vivent s'y sentent bien'. Vendre ce bien à la SEMIS ! C'est un organisme qui travaille très bien. Il ne s'agit pas de critiquer le travail fait par la SEMIS qui est à la fois un organisme privé et public. Vous commencez à mettre ce bien public sur le marché privé. Nous ne sommes pas d'accord. Ce n'est pas juste la question : est-ce qu'on a les moyens de le payer ou pas ? »

Madame VEILLET précise : « Ce n'est absolument pas ce qu'on a dit. »

Monsieur CALLAUD dit : « Je n'ai pas la même approche mais je comprends mes collègues. Ce qui est choquant, c'est que le service des Domaines l'estime à 2 500 000 €, puis 2 000 000 € et vous le vendez à 1 000 000 €. Par ailleurs, vous nous dites 776 308 € de travaux mais vous rajoutez à l'instant 'on est plus proche du million'. Ce n'est pas une affaire de principe. Je vous propose de connaître :

1) le coût pour la Ville de faire assurer la gestion des logements. Je comprends que la comptabilité publique n'est pas adaptée pour gérer des logements, récupérer la TVA, etc...

Je vous propose de présenter un dossier en précisant le coût des travaux à 776 308 €, mais en réalité, ils s'élèvent à près d' 1 000 000 €.

2) le coût pour la Ville de la gestion des logements par la SEMIS (8%).

Il faut tout chiffrer ainsi que les travaux supplémentaires. Si la Ville retrouve la valeur de son patrimoine, il n'y aura pas de difficultés. On sait très bien qu'une SEM a plus de facilités pour assurer la gestion.

Si vous nous dites 'on vend à 1 000 000 € puisqu'il y a 1 000 000 € de travaux que la Ville doit supporter et ne récupérera pas la TVA', on peut le comprendre. Ce qui est choquant, c'est lorsque vous nous dites que cela vaut 2 500 000 €, puis 2 000 000 € et on le vend à 1 000 000 €.

Monsieur ROUDIER précise que cela a été dit puisque les travaux étaient estimés a minima. Lorsque les estimations sont faites a minima, le coût final sera plus élevé.

Il explique son point de vue concernant la vente. « Ce qui me choque, quand on a la possibilité de vendre des choses (ce qui était le cas par le passé) à un certain prix, plus on attend, plus elles perdent de la valeur. Je crois qu'on a un bel exemple à Saintes. La Villa Musso avait trouvé un acquéreur à un

certain prix il y a quelques années mais elle n'a pas été vendue. On a attendu, il y a eu un autre acquéreur puis la valeur baisse de 150 000 € ou 200 000 € tous les ans. A un moment donné, il faut faire un choix. Mettre la barre très haut n'est pas correct. Mettre le juste prix, c'est ce qu'on a trouvé de mieux. »

Il propose de passer aux votes de cette délibération.

Monsieur EHLINGER indique que ce n'est pas comparable avec la Villa Musso.

Madame VEILLET souhaite expliquer l'estimation faite par les services des Domaines. Ils avaient pris chaque logement individuellement alors que c'était un flot. Les maisons en lotissement ont une valeur moins chère que les 2 500 000 €, d'où la proposition à 1 000 000 €.

Monsieur ROUDIER rappelle qu'il y a une urgence à faire des travaux. Actuellement, la Ville n'a pas les finances nécessaires.

Monsieur MAUPOUET pose une question : « Il est noté que c'est loué à la gendarmerie. Quel impact sur l'évolution des loyers cette opération aura-t-elle ? »

Monsieur ROUDIER indique que la SEMIS gère souvent des logements sociaux. Elle va réaliser des travaux. Il pense que ces prix ne seront pas majorés de 20%. Un contrat sera renouvelé entre la gendarmerie et le propriétaire.

Madame FAVREAU dit : « Si on vous écoute bien, à chaque fois, vous vendez. J'espère pour vous que vous n'allez pas rester 10 ou 15 ans parce que notre pauvre ville ... »

Monsieur ROUDIER répond : « Notre pauvre ville si elle garde des bâtiments qui se dégradent. »

Il propose de passer aux votes.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 L. 2121-29 et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 3211-14,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEMIS en date du 19 mai 2017 relatif à l'achat d'un ensemble immobilier « Le Barrot » composé de 18 logements et 2 garages,

Considérant que la SEMIS gère ce programme immobilier pour le compte de la Ville de Saintes qui est actuellement loué par la SEMIS à la Gendarmerie Nationale, les loyers étant reversés à la Ville, déduction faites des frais de gestion représentant 8 % du montant global (hors TVA),

Considérant que la SEMIS souhaite se porter acquéreuse de ces 18 logements et 2 garages,

Considérant que cet ensemble immobilier doit faire l'objet de nombreux travaux de modernisation afin notamment de se conformer aux prescriptions du Grenelle de l'Environnement, (révision des toitures, reprises d'étanchéité, remplacement des fenêtres, chaudières, équipements sanitaires, travaux de menuiseries...) le montant des travaux étant estimé à 776 308 €,

Considérant que la jurisprudence administrative admet la cession par une commune d'un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, et comporte des contreparties suffisantes,

Considérant que la Ville de Saintes avait construit ces logements dans le but d'héberger les services de la Gendarmerie Nationale, et que la vente à la SEMIS de l'ensemble immobilier Le Barrot permettra la réhabilitation de ces logements et la poursuite de leur occupation par ladite Gendarmerie Nationale,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la cession de la parcelle cadastrée section BM 39, d'une superficie d'environ 12 366 m<sup>2</sup>, pour un montant forfaitaire d'UN MILLION EURO (1 000 000 €) à la SEMIS.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, aux frais de l'acquéreur.

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 26**

**Contre l'adoption : 7** (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

*Retour de Monsieur le Maire dans la salle de réunion.*

### **2017 - 73. LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS – SITE SAINT-LOUIS**

Monsieur SCHMITT présente la délibération après remise sur table d'un plan annexé au projet de délibération.

La démarche de l'appel à projets vise à mobiliser des opérateurs afin qu'ils puissent proposer des solutions innovantes d'un point de vue technique, juridique et financier. La procédure d'appel à projets consiste en deux phases distinctes : une première étape dite 'de candidature' visant à sélectionner trois équipes qui seront autorisées à participer à la seconde phase. Cette dernière permettra de sélectionner l'équipe lauréate, qui sera retenue sur la base d'un projet urbanistique et architectural, répondant au cahier des charges établi par la collectivité accompagné d'une offre financière.

Le groupement sélectionné devra réaliser un programme qui comprendra :

- des logements de haute qualité résidentielle,
- un hôtel de standing,
- une résidence pour personnes âgées,
- quelques commerces de proximité et de restauration.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur le lancement d'un appel à projets sur le site Saint Louis,
- Sur la validation du périmètre du terrain faisant l'objet de l'appel à projets, conformément au document annexé. Le périmètre concerne une partie du site Saint-Louis mais pas l'ensemble de tous les terrains,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU fait part de ses remarques concernant le site Saint-Louis. Le site n'a pas évolué depuis de 2 ans, le schéma reste identique.

Elle rappelle que lors de la réunion de travail :

- Le marché a été évoqué ;
- La gare routière sera prise pour les logements sociaux ;
- La partie grisée sur le plan où il y avait la morgue sera également prise pour les logements sociaux suite aux intérêts d'emprunts payés par le Conseil Régional ;
- Les logements sociaux seront prévus également dans le carré gris en haut de la gare routière ;
- Un autre projet est prévu en bas de la gare routière, ce ne sera plus un parking ;
- Il n'y aura plus de parking à gauche et à droite du marché.

Il lui a été dit qu'il existe un panneau interdisant l'accès à la gare routière.

Elle s'interroge sur le stationnement pour aller au marché.

« Je constate qu'il y a beaucoup de voitures qui s'y garent en allant au marché le mardi. On ne pourra pas se garer non plus sur le site Saint-Louis puisque les places seront réservées aux personnes qui y habiteront. S'il n'y a plus de places sur le site Saint-Louis, à la gare routière, au petit parking, où vont se garer les personnes allant au marché ?

La tactique peut être : s'il n'y a plus de places pour se garer, personne ne vient au marché, les commerçants ne font pas leurs affaires, donc une diminution des commerçants.

Je vous avais posé la question au dernier Conseil Municipal où vous aviez déjà supprimé le marché entre la 'Commission Gérer' et le 'Conseil Municipal'. Vous m'aviez dit 'non, c'est une erreur, on le remet'. Je me pose la question par rapport à ce marché. »

Monsieur SCHMITT répond que le marché sera conservé mais le problème de stationnement se pose. D'une part, il y aura 250 logements sur ce site. C'est une aubaine pour le marché d'avoir des personnes qui n'ont pas besoin de prendre leur véhicule pour y aller.

Le deuxième problème concerne le parking. A ce jour, la gare routière est un terrain appartenant au Département. Sur ce terrain, il y aura des logements sociaux et des parkings. L'aménagement du Cours sera revu. A ce jour, il y a la possibilité de stationner sur un côté. C'est une route départementale qui rentre dans la ville. Il ne s'agit donc pas d'une zone urbaine. Une étude sur la réorganisation complète au niveau du parking est en cours. Il y a sans doute des personnes qui stationnent sur ces parkings alors qu'elles pourraient se mettre ailleurs. Il faut étudier des endroits où elles pourraient être dirigées avec une attractivité importante par rapport au centre-ville.

Monsieur le Maire indique que « les marchés sont les richesses de la ville, pas question de bouger le marché Cours Reverseaux. Par contre, on ne peut pas développer du logement ou un hôtel sur ce type de site sans se poser la question du stationnement. Ce site sera relié au Vallon des Arènes. Il va se poser aussi la question de toute la circulation, d'accès des touristes, d'autobus et des voitures vers le Vallon des Arènes. Il serait bien innocent de penser, avec les sociétés et la maîtrise d'ouvrage fait par la SCET que le problème du stationnement ne soit pas abordé. En conséquence de quoi, il y a un travail fait en fonction des différents scénarios retenus de manière à venir créer du parking, au-delà de ce qui existe, pour à la fois servir de parking pour les personnes logées sur ce site ainsi que tous les visiteurs et les personnes venant au marché. »

Monsieur CALLAUD rappelle tous les projets menés par les élus des précédentes mandatures jusqu'en 2017 puis fait part de ses remarques concernant cet appel à projets.

« Avant que l'hôpital de Saintes ne se déplace, il y a eu des projets écrits par les élus de l'époque (1995-2001). C'était un projet rédigé par Monsieur Michel BARON. Il me l'avait soumis quand il a quitté les affaires.

Il y a eu le passage de la mandature de Madame SCHMITT. On aurait dû accélérer or rien n'a été fait. J'étais dans l'opposition.

Ensuite, il y a eu un concours de trois architectes. Sous l'égide du Maire de l'époque, on peut considérer qu'il y avait une recherche effectuée, notamment par un concours d'architectes. On avait requalifié le secteur. On m'avait dit que ce serait un éco-quartier. On a mis de l'argent dans ces recherches. Il y avait un véritable projet.

Puis, vous arrivez. Pendant cette période de trois ans ou trois ans et demi, vous avez mis un terme à tout ce qui s'est fait auparavant. C'est un moyen de procéder. Vous avez dit que vous avez cherché quelqu'un pour rédiger un projet mais en réalité, vous vendez à la découpe. Apparemment, cela n'a pas fonctionné.

Finalement en 2017, vous lancez un appel à projets. En réalité, vous demandez qui veut acheter. C'est les soldes. On veut faire un hôtel de standing, des logements de haute qualité résidentielle, une résidence pour les personnes âgées. Qui veut acheter ? Vous attendez que les personnes se présentent. Vous attendez qu'on vous écrive le projet en fonction de ce qui se fera. Quelle gabegie financière !

Puisque, pendant ce temps, des études importantes ont été effectuées. Des milliers d'euros ont été mis dans ces études. On n'a toujours pas avancé en 2017. Pendant trois ans, on peut considérer que vous n'avez rien fait. Maintenant, vous lancez cet appel à projet pour que le privé vous remplace. Si cela nous intéresse alors on vendra. Voilà le projet que vous faites pour la ville de Saintes, c'est pourquoi nous ne pourrions pas nous qualifier dans une telle démarche. »

Monsieur le Maire répond : « Je conçois tout à fait qu'en politique, il faille prendre des raccourcis simplificateurs, histoire de caricaturer des situations. A contrario de ce qui s'est fait par le passé, on ne lance pas des études hors de prix. C'est bien de lancer des études à condition que cela aboutisse. Depuis que nous sommes élus, nous nous concentrons pour servir les habitants, à réaliser des choses c'est à dire à avoir des résultats.

Concernant les études faites par la municipalité précédente, si Monsieur CALLAUD, vous nous donnez les moyens de réaliser ce qui avait été, soit disant, étudié à coût de dizaine de millions d'euros pour un projet irréaliste, on peut lancer tous les concours que l'on veut. Malheureusement, nous avons hérité de 35 millions d'euros de dettes. Nous avons une dette extrêmement élevée. Ce qui nous préoccupe, c'est de réaliser quelque chose, c'est-à-dire que les premières grues soient sur le site en 2018. Les Saintais attendent qu'il se passe quelque chose en 2018. Nous avons défini et reconfiguré un projet qui nous permet de réaliser les logements sociaux, logements de bonne qualité, un hôtel puisqu'on ne peut pas mener de politique touristique sans avoir des structures d'accueil qui conviennent, les aménagements d'esplanades et les maisons des seniors avec un projet qui soit dans les cordes financières permettant à la Ville de les financer. Pardonnez-nous ! On ne rêve pas. On est dans le pragmatisme. Jusqu'à présent, il y a eu toutes les études, les sondages archéologiques et autres qui n'avaient pas été faits. Tout cela est fait et nous entrons dans une phase de réalisation de manière à ce que les premières grues soient sur le site dès 2018 et qu'on puisse présenter aux Saintais, non pas des tas d'études hors de prix pour la Ville mais une véritable réalisation sur un site emblématique pour Saintes. »

Monsieur MAUPOUET fait part de ses remarques concernant ce projet.

« Monsieur le Maire, vous venez de dire que les Saintais attendent que les grues soient prochainement sur le site. Je crois que les Saintais attendent une municipalité qui agisse pour eux. Or, la question est posée : pour qui faites-vous globalement cet aménagement ? Est-ce que vous le faites globalement pour les Saintais ou les extérieurs aisés que vous souhaiteriez voir venir sur Saintes ? Si vous regardez bien le plan proposé, les logements sociaux y sont mais à l'extérieur de l'appel à projets. Vous savez très bien que c'est la Région qui vous les impose. Ce n'est guère dans votre perspective. Vous allez les faire parce qu'il faut que vous les fassiez. »

Monsieur le Maire précise : « On n'est pas obligé de les faire. »

Monsieur MAUPOUET poursuit : « A moins d'une réorientation future, l'appel à projets tel qu'il est rédigé et que Monsieur CALLAUD a lu partiellement tout à l'heure, c'est-à-dire des logements de haute qualité résidentielle, un hôtel de standing, une résidence pour personnes âgées qui sera certainement à gestion privée, y compris les tarifs. Tout ceci révèle que vous n'agissez pas pour tous les Saintais mais pour une fraction d'entre eux ou pour une fraction aisée de la population que vous souhaiteriez faire venir à Saintes. Je crois que ce projet, c'est un révélateur. Ce n'est pas la seule chose qui révèle ce soir cette orientation. On a pu en parler précédemment lorsqu'on a parlé d'école publique, école privée et d'autres projets. Je crois que ce n'est pas ce qu'attendent les Saintais. »

Monsieur EHLINGER revient au cœur du sujet site Saint-Louis. Il évoque les difficultés qu'il a rencontrées pour étudier des projets.

« Le site Saint-Louis, ce n'est pas rien. Il est symboliquement important. Tout ce qui peut être fait, va engager le visage de la ville pour des décennies et des décennies. Dans le journal municipal du mois de juin, sous le titre « *la mauvaise foi a des limites* ». Je lis : « *A l'heure des profonds bouleversements*

*politiques au niveau national, il serait bon que l'opposition fasse son autocritique et que sa démarche devienne enfin constructive pour le bien-être des Saintais. »*

Je vous signale, Monsieur le Maire, que l'opposition et moi-même avons fait la proposition de travailler en commun sur ce site parce que nous représentons presque 50 % de la population. Notre vision n'est pas forcément la votre. C'est par la conjonction de ces différentes visions qu'on peut obtenir un projet mettant tout le monde d'accord. En termes de concertation, j'ai eu le droit à une rencontre d'une durée d'une heure avec Monsieur SCHMITT et l'une de ses collaboratrices. Depuis, je n'ai rien eu. J'entendais l'autre jour, je crois que c'est Monsieur DE ROBIEN qui disait 'qu'une majorité intelligente a une opposition intelligente'. Comment voulez-vous qu'on puisse envisager sereinement une mise en place de quelque chose de correct sur cet édifice et sur ce belvédère alors que nous sommes systématiquement éliminés des suggestions, réflexions, sensibilité que nous pouvons représenter. Ce n'est pas nouveau.

Je vais dévoiler une chose qui m'est personnelle. Je vous ai demandé, Monsieur le Maire, un rendez-vous pour discuter des projets il y a 5 semaines. J'ai été obligé de faire deux rappels pour qu'on accuse réception de cette demande. Je l'ai fait à Monsieur KLASSER. En insistant, j'ai fini par avoir une réponse. On me donne comme rendez-vous le 19 juillet, 7 semaines et demi après ma demande. Excusez-moi ! Monsieur le Maire, j'y vois un certain mépris pour l'opposition que je peux représenter. De la même façon, vous m'avez proposé, en novembre ou septembre, un travail sur les perturbateurs endocriniens. En effet, le travail n'a pas pu se faire le 14 juin. Il y avait les législatives, le bac, donc il a été reporté. J'ai donc demandé à notre nouveau Attaché Principal territorial un nouveau rendez-vous pour pouvoir fixer avec lui une date qui est déterminée par l'équipe performante de Poitiers afin de valider cette date et travailler avec les Lycées, Collèges ainsi qu'avec la maternité et l'hôpital de Saintes. A ce jour, je n'ai même pas eu d'accusé de réception de mes demandes. Vous comprenez que dans ces conditions, Monsieur le Maire, il y a de quoi, nous, opposition, être interloqués et se demander ce que vous entendez par un travail constructif. Si cela n'est pas constructif, je ne sais pas ce qu'il va falloir faire. »

Monsieur le Maire propose de revenir au sujet site Saint-Louis.

Madame GROLEAU revient sur la question qu'elle a posée à Monsieur SCHMITT lors de la réunion de travail. Quand allez-vous présenter ce pré-projet aux Saintais pour qu'ils s'en imprègnent ? Il faudrait que tous les Saintais s'expriment sur ce projet. Il est anormal que la première réunion fût réservée aux référents du quartier et que la deuxième ait été entre élus.

Monsieur SCHMITT indique que le projet sera présenté à tous les Saintais à la rentrée sous forme d'une grande réunion publique ou dans le cadre du Conseil de quartier

Monsieur EHLINGER dit : « Ce n'est pas ce qu'on vous demande, Monsieur SCHMITT. La seule chose valable pour un énorme projet qui va engager la ville, c'est un référendum d'intérêt général. Ce n'est pas dans une réunion de quartier que vous allez avoir l'opinion des personnes. »

Madame GROLEAU indique qu'à part la presse locale, il n'y a pas d'informations données aux habitants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des réunions de quartier où Monsieur SCHMITT a fait une présentation des différents axes du projet qui n'ont pas changés. Une fois que la municipalité est capable de montrer des images sur le projet, il y aura une deuxième présentation aux habitants. Il faut pouvoir avoir des plans pour montrer des choses concrètes, c'est-à-dire non pas des plans d'architectes rêveurs mais des plans réalisables.

Madame GROLEAU précise que Monsieur SCHMITT a présenté uniquement le projet dans le quartier concerné par le site Saint-Louis.

Monsieur le Maire confirme qu'il l'a présenté dans toutes les réunions de quartiers avant qu'elle soit membre du Conseil. Les études ont été effectuées. Maintenant, il faut montrer le plan et les images de ce quartier.

Madame HENRY souligne : « S'il y avait eu des comptes-rendus faits régulièrement lors des réunions avec le public ou pas, on n'arriverait pas à ces discussions à l'instant. Il y a le problème des logements sociaux à l'extérieur et à l'intérieur du site pour une population aisée. Vous proposez des logements, un hôtel, résidence, etc... C'est la même personne qui doit les faire ou pas ? Imaginons qu'une première personne réponde pour la résidence des personnes âgées. Sur notre territoire, la Charente-Maritime a un certain nombre de résidences pour les personnes âgées en déficit. Le taux de remplissage ne leur permet pas d'être rentables. J'espère que les porteurs des projets n'iront pas fouiller dans les autres structures, sinon, cela pourrait les faire fuir. Est-ce qu'on peut vendre à cette personne une partie du site Saint-Louis avant qu'une autre personne ait répondu sur un autre thème ? »

Monsieur SCHMITT répond qu'il s'agit d'un projet global. C'est un groupement dans lequel il va y avoir un hôtelier, une personne qui va s'occuper des résidences pour les personnes âgées, une ou plusieurs personnes pour les logements. Un tour de table aura lieu. L'offre d'une équipe avec un responsable sera reçue. Il y aura un ordre logique qui sera déterminé par la personne répondant à l'appel à projets dans la réalisation des travaux.

Madame HENRY conclut que pour mettre la première grue sur le site, il faut que les quatre vocations de ce site soient remplies. Elle se demande s'il n'y a pas un risque de se retrouver avec une personne décidant d'arrêter le projet puisque la construction faite ne lui plaît pas.

Monsieur SCHMITT indique que c'est une réponse globale sur le périmètre entouré en rouge. La temporalité pour les logements sociaux et les parkings est indépendante.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.  
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'afin de renforcer l'attractivité de son centre-ville, la Ville de Saintes a engagé une réflexion sur la requalification du site de l'ancien Hôpital,  
Considérant que ce projet s'insère dans un programme global de rénovation de la Ville et dans ses différentes actions et projets. Le site Saint-Louis ayant toujours eu des fonctions fortes et symboliques pour les Saintais, il sera proposé le développement des services d'aides à la personne pour maintenir cette identité et l'image du site,  
Considérant que la requalification du site Saint Louis doit ainsi contribuer à renforcer l'attractivité de son centre-ville, à renouveler son offre en matière de logements, d'hôtellerie, de services à la population et à demeurer attractif au niveau de l'offre touristique. L'objectif principal est de créer un nouveau quartier de ville comprenant une mixité fonctionnelle (logements diversifiés, services, activités hôtelières, ...) et une densité urbaine importante,  
Considérant que la démarche de l'appel à projets « Site Saint-Louis » vise à mobiliser des opérateurs pour qu'ils puissent proposer des solutions innovantes d'un point de vue technique, juridique et financier. La procédure d'appel à projets consiste en deux phases distinctes : une première étape dite de candidature visant à sélectionner trois équipes qui seront autorisées à participer à la seconde phase. Cette dernière permettra de sélectionner l'équipe lauréate, qui sera retenue sur la base d'un projet urbanistique et architectural, accompagné d'une offre financière,  
Considérant que le groupement sélectionné à l'issue de cet appel à projets devra réaliser un programme qui comprendra notamment :

- des logements de haute qualité résidentielle,
- un hôtel de standing,
- une résidence pour personnes âgées,
- quelques commerces de proximité et la restauration.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer:

- Sur le lancement d'un appel à projets sur le site Saint Louis,
- Sur la validation du périmètre du terrain faisant l'objet de l'appel à projets, conformément au document annexé,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 7** (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL LAURIBE, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2017 - 74. REGLEMENT DE VOIRIE**

Monsieur ROUDIER présente la délibération.

Le règlement de voirie avait besoin d'être réactualisé. Il s'agit de réglementer l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques et privées de la commune afin d'assurer une bonne conservation du domaine public, la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

Les représentants des services, des élus et des entreprises qui interviennent sur notre territoire (VEOLIA, RTE, AGUR, ENGIE, ERDF, ORANGE...), ont été conviés à une commission le 1<sup>er</sup> juin 2017. Ces entreprises sous-traitent parfois ou travaillent à leur compte. Dans certains cas, les chantiers sont laissés dans des conditions anormales. Ce règlement doit obliger les intervenants, directement concernés ou leurs intermédiaires, à laisser les voiries en état et à respecter les règles en vigueur sur notre territoire.

La réunion était très enrichissante. Les intervenants sont partis en donnant de bonnes notes puisqu'un travail a été fait en amont avec les services techniques.

Madame GROLEAU intervient : « Vous dites qu'il y avait des élus dans cette réunion. On est content de le savoir mais on n'a pas été tenu au courant. Deuxièmement, vous mettez la consultation à la « Commission Gérer » alors qu'il manquait le règlement. On n'a ni l'ancien, ni le nouveau. »

Monsieur ROUDIER indique que ce sujet a été abordé en « Commission Gérer ».

Madame GROLEAU trouve qu'il serait intéressant d'avoir un récapitulatif des modifications par rapport à l'ancien règlement. Elle aurait souhaité également être invitée à cette réunion de travail.

Monsieur ROUDIER indique qu'en effet, le règlement n'a pas été joint. Cependant, il y a eu la possibilité de consulter les éléments sur le site Internet comme c'est le cas pour les documents volumineux.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R. -141-14,

Vu l'arrêté en date du 5 mai 1993 réglementant l'occupation du domaine public communal et l'exécution de travaux sur ce domaine,

Considérant que le règlement a été présenté à la commission consultative relative à la présentation et à la validation de la refonte du règlement de voirie Saintais, le 1<sup>er</sup> Juin 2017, pour avis, conformément aux dispositions de l'article R. 141-14 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que les remarques formulées par les représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants des droits de voies communales ont été intégrées au projet du règlement,

Considérant la nécessité de réglementer l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques et privées de la commune afin d'assurer une bonne conservation du domaine public, la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation,

Considérant l'intérêt de rassembler en un seul document l'ensemble de la réglementation applicable à la conservation et à la gestion du domaine public routier de la ville de Saintes,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du règlement de voirie ci-joint.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2017 - 75. AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME - ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE SAINTONGE (RD 24) ENTRE LES CARREFOURS GIRATOIRES « CASTAGNARY » ET RUE GAUTIER**

Monsieur ROUDIER indique que cette délibération concerne le quatrième chantier sur notre territoire communal durant notre mandat. Pour rappel, le troisième chantier au rond-point de Saintronic est en phase terminale.

En 2018, il est prévu d'aménager, de modifier et de transformer en boulevard urbain l'avenue de Saintonge comprise entre les carrefours giratoires Castagnary et rue Gautier.

Pour réaliser les travaux, un travail en amont doit être fait. D'abord, la présente convention qui fixe les travaux, la nature et le financement. Ensuite, il y a des études préalables dans certains cas. Elles ont été prévues financièrement. Pour ce projet, il y a d'autres aménagements à prévoir. Il y a donc un coût supplémentaire dans la programmation de l'étude préalable, d'où cette délibération.

Une réunion publique sur l'ensemble de la ville, au-delà de la réunion de quartier concerné, sera prévue dès réception de tous les éléments.

Les services du Département, de la Ville et les élus travaillent sur ce projet depuis 8 à 9 mois. Ce travail a permis de constater que l'étanchéité des deux ouvrages d'arts dont le pont de Saintonge sur la Charente était fortement dégradé. Ce pont aura 50 ans dans 2 ans. Il faudra faire une estimation supplémentaire sachant qu'a priori, le Département accepte de prendre en charge son aménagement et

la reprise en main de l'étanchéité. Ainsi, il est nécessaire de réaliser ces travaux afin que la Ville ne supporte pas toutes les charges.

Les piliers du second pont sur le canal, à proximité de la Palu, s'enfoncent régulièrement en raison de la circulation importante et de l'âge bien que ce pont soit plus récent que celui sur la Charente. Un travail de consolidation doit être effectué.

Par conséquent, tous ces aménagements doivent être votés pour une enveloppe supérieure à celle prévue initialement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur CALLAUD représentant Madame BENCHIMOL-LAURIBE pose sa question qui a été évoquée lors de la « Commission Gérer ». Deux fresques ont été dessinées sur ces ponts par Messieurs HADJEB, DUPONCHEL et BECU. Elle demande si elles seront gardées lors de la rénovation.

Monsieur ROUDIER prend note de la demande. Il précise que les piliers ne seront pas modifiés. Par contre, il y aura des travaux d'étanchéité à réaliser sur un pont. Cependant, il faudra traiter cette question directement avec le Département.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude d'aménagement réalisée en 2003 et l'étude paysagère réalisée en 2007 de l'Avenue de Saintonge entre la rue Marcellin Berthelot et les giratoires de Voiville en partenariat avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Charente-Maritime du 20 décembre 2002, définissant la politique du département en matière d'aménagement de traversée d'agglomération et fixant le taux de participation des communes à 30 % pour les études, le montant des études pour cette opération s'élève à 69 686 € H.T., la participation de la ville de Saintes à 10 906 € H.T.,

Vu la délibération n°114 en date du 29 septembre 2008 relative à la réalisation d'études préalables à l'aménagement de la RD 24 entre les carrefours giratoires Castagnary et Gautier,

Vu la convention d'études préalables en date du 12 février 2009 relative à l'aménagement de la RD 24 entre les carrefours giratoires Castagnary et Gautier, régissant les dispositions relatives à la participation financière de la Ville de Saintes, et préalablement adoptée lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 23 janvier 2009,

Vu la délibération n° 11 en date du 19 septembre 2014 relative à l'aménagement de la RD 24 en traversée de l'agglomération de la Ville de Saintes,

Vu la convention signée avec le Conseil Départemental en date du 24 janvier 2015 régissant les dispositions relatives à la participation financière de la Ville de Saintes pour les travaux d'aménagement de RD en traversée d'agglomération et notamment la RD 24 entre les giratoires Castagnary et Gautier,

Considérant la nécessité de réaliser des études complémentaires prescrites par la D.D.T.M. dans le cadre de la loi sur l'eau (données d'incidences NATURA 2000),

Considérant que ces études complémentaires entraînent une augmentation du coût des études de 19 723,20 € H.T., avec une participation de la Ville de Saintes d'un montant de 5 916,96 € H.T.,

Considérant que le coût total des études est de 89 409,20 € H.T dont le Département fera l'avance et que la Ville de Saintes lui reversera une participation totale s'élevant à 26 822,76 € H.T, conformément au tableau de financement annexé à l'avenant n°1,

Considérant que pour poursuivre cette opération, la Ville de Saintes doit valider un projet d'avenant à la convention initiale,

Considérant que les crédits seront à inscrire à la prochaine décision modificative de 2017, en section d'investissement,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes de l'avenant n°1, ci-joint, à la convention avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime relatives aux études préalables à l'aménagement de l'Avenue de Saintonge (RD 24) entre les carrefours giratoires Castagnary et rue Gautier.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, de signer l'avenant n°1, ci-joint, et l'ensemble des documents s'y rattachant.

Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Monsieur le Maire propose à Monsieur ROUDIER de présenter successivement les délibérations concernant la participation financière du syndicat des eaux concernant les travaux d'assainissement cours Genet et les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'avenue Kennedy, puis, effectuer le vote ensemble par la suite.

#### **2017 - 76. PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT DES EAUX CONCERNANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COURS GENET**

Monsieur ROUDIER indique qu'il s'agit d'une participation financière du syndicat des eaux concernant les travaux d'assainissement cours Genet.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant les travaux pilotés par la Ville consistant en la pose d'un branchement extension gravitaire sur demande du Syndicat des Eaux, de 125 mètres en forte profondeur, raccordé sur le nouveau réseau d'assainissement cours Genet,

Considérant que ces travaux amènent le Syndicat des Eaux à s'affranchir d'un poste de refoulement, Considérant les travaux d'augmentation de diamètre de branchement demandés par le Syndicat des Eaux de la Charente –Maritime,

Considérant que ces travaux amènent une plus-value estimée à 25 041 € HT et qui sera réajusté selon le montant réel des travaux,

Considérant qu'il a été convenu entre la Ville et le Syndicat des Eaux que cette plus-value soit portée par le Syndicat des Eaux,

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord au travers d'une convention,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention ci-jointe de participation financière dans le cadre des travaux d'assainissement Cours Genêt et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2017 - 77. TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE KENNEDY – CHARTE NATIONALE DE QUALITE**

Monsieur ROUDIER présente la délibération.

Il s'agit des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'avenue Kennedy. Cette délibération porte sur le respect de la Charte Nationale de Qualité.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération DL/CA/15-36 du 10 septembre 2015 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau,

Vu la délibération DL/CA/15-37 du 10 septembre 2015 relative aux modalités et conditions des aides pour l'assainissement domestique et les eaux pluviales,

Vu la délibération n°2016-87 du Conseil Municipal du 6 juin 2016 concernant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et d'éventuels autres organismes publics dans le cadre de l'appel à projet pour la réduction des pollutions domestiques,

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a sélectionné le projet de mise en séparatif de l'avenue Kennedy présenté par la Ville de Saintes,

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne conditionne son aide à l'application de la Charte Nationale de Qualité,

Considérant que la Ville de Saintes s'inspire de la Charte Nationale de Qualité pour l'ensemble de ces travaux de réseaux,

Considérant que la Ville de Saintes s'engage à appliquer la Charte Nationale de Qualité relative à la pose des réseaux de collecte et en particulier la réalisation des tests de réception par un organisme indépendant de l'entreprise ayant effectué les travaux de mise en séparatif de l'avenue Kennedy comme exigé par l'agence de l'eau,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'engagement de la Ville de Saintes à s'inspirer de la Charte Nationale de Qualité jointe à la présente délibération pour l'ensemble de ces travaux de réseaux.
- Sur l'application de cette Charte Nationale de Qualité pour le projet de travaux de mise en séparatif de l'Avenue Kennedy et des rues associées.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document afférent à la Charte Nationale de Qualité.

Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**2017 - 78. REGLEMENT INTERIEUR AU SEIN DU SERVICE SECURITE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINTES**

Monsieur GINOUX indique que cette délibération peut paraître administrative puisqu'elle soumet à leur approbation, l'abrogation du règlement intérieur en vigueur au sein de la Police municipale et l'approbation du nouveau règlement.

Il s'agit de préciser l'armement déjà en place dans les équipes municipales (titre 5 du règlement intérieur). L'armement acté par cette modification concerne l'arme à feu P 38 et le pistolet à impulsion électrique 'taser'.

Derrière cette modification administrative, deux niveaux sont importants dont l'humain et l'environnement ainsi que la régularisation administrative.

Au niveau humain, la modification des horaires (jusqu'à 2 heures) a été demandée aux agents.

L'appréhension concernant l'environnement est différente de jour comme de nuit. A ce jour, les équipes municipales sont de plus en plus sollicitées par des services de la Police nationale. Lors de la fête de la musique, les patrouilles étaient mixtes. Il y avait les équipes de la Police nationale et de la Police municipale pour renforcer la sécurité sur le terrain. Comme l'environnement est de plus en plus délicat et dangereux, la municipalité répond à la protection physique et personnelle des agents. Après concertation, elle a décidé d'anticiper l'armement avant la modification du règlement intérieur. Les arrêtés nominatifs, signés par Madame le Sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély, ont été reçus en mairie en juin 2017. Monsieur le Maire a remis aux agents l'armement le 6 juin 2017.

Madame FAVREAU souligne : « J'aurais souhaité intervenir à ce sujet. Par contre, lorsque vous dites que nous nous sommes concertés, je vous remercie. Je pense que, dans le groupe de l'opposition, je faisais partie d'une Commission avec Monsieur EHLINGER. Nous avons fait deux petites réunions mais depuis, tout s'est mis en route sans qu'on soit concerté. On ouvre le journal Sud Ouest et on voit 'l'armement municipal'. A chaque fois, vous faites tout à l'envers. »

Monsieur GINOUX précise que les deux réunions faites avec Monsieur PELLOUD, Monsieur EHLINGER et lui-même avaient pour objet la réflexion sur la nécessité ou pas de la mise en place de l'armement. Vos arguments ont été pris en compte. Un choix politique a été fait. Cependant, le déroulement de la procédure était acté du fait de la décision prise sur l'armement.

Madame FAVREAU souligne : « Je peux comprendre que vous avez peut être fait un choix politique. Cependant, nous faisons partie d'une Commission, vous auriez pu nous informer de la décision au moins avant la mise en place. C'est de l'impolitesse. »

Monsieur GINOUX répond : « On pensait faire le travail en double puisque vous le faites remarquer vous-même. »

Monsieur le Maire affirme que les élus ont reçu un mail d'informations la veille de la publication de l'article du Sud Ouest.

Il propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Monsieur GINOUX conclut que le groupe de l'opposition refuse l'armement des agents municipaux.

Madame FAVREAU dit qu'il a conclu trop vite.

Madame GROLEAU apporte une précision concernant le propos de Monsieur GINOUX. « Soyons très clairs, je me suis toujours positionnée contre l'armement des policiers. Je suis pour le règlement de la Police mais je ne suis pas pour le règlement introduisant l'armement de la Police. »

Monsieur EHLINGER explique son vote et fait part de ses remarques concernant l'armement des agents. « Nous sommes opposés à cet armement. Encore une fois, c'est une non-responsabilité. Je frémis un peu et j'ai des raisons de le faire par rapport à mon passé professionnel. Je m'abstiens puisqu'on ne peut pas être contre un règlement intérieur dans la mesure où il y a une nécessité de réguler. Par contre, je ne suis pas d'accord sur le fait que ce règlement intervient après que les armes aient été délivrées. C'est un peu dommage. Pendant 10 jours, vous avez des hommes qui se sont trimbalés avec des armes létales sans être encadrés et tenus par un règlement.

La deuxième chose, c'est que cela s'est fait en l'absence de toute concertation encore une fois. Concernant le règlement intérieur dans lequel il est sujet de doter des hommes du pouvoir de tuer, je pense qu'il ne faut pas oublier que c'est une arme létale. Cela veut dire qu'il y a un risque pour eux de pouvoir tuer, un jour, même si c'est dans un cadre légal. Je trouve que cela aurait dû faire l'objet d'une discussion entre nous avant de prendre une telle décision. Encore une fois, c'est l'exemple de la non concertation du fait que nous, les élus de l'opposition, ne sommes pas intégrés et associés dans des événements essentiels dans la mesure où ils concernent l'ensemble de la population. »

Monsieur le Maire souligne que Monsieur EHLINGER a pu exprimer son point de vue.  
Il propose de passer à la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2211-1 à L. 2211-3 et L. 2212-1 à L. 2212-10,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L. 412-49, L. 412-51 et L. 412-5,

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 21, 21/2, 21-1, 21-2, 78-6,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 122-5 et 122-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L130-4, L130-5, R130-2 et R130-4,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre V de la partie législative et réglementaire,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n°94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de Police Municipale stagiaires,

Vu le décret n°2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police Municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des directeurs de Police Municipale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2001 portant incompatibilité avec le droit de retrait à la Police Municipale,

Vu les différents textes législatifs et réglementaires attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux,

Vu le règlement intérieur de la Police municipale adopté par délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2015,

Vu la convention de coordination signée le 16 novembre 2015 et son avenant en date du 08 septembre 2016, entre Monsieur le Maire de la Commune de Saintes et Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime après avis de Monsieur le Procureur de la République de Saintes,

Vu les avis du comité technique en date des 28 mars et 15 mai 2017,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur au sein du service Sécurité et Occupation du Domaine Public de la ville de Saintes et de définir le domaine d'application des activités du service,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 avril 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'abrogation du règlement intérieur adopté par délibération n°11 en date du 17 avril 2015.
- Sur l'approbation du nouveau règlement intérieur au sein du service Sécurité et Occupation du Domaine Public de la ville de Saintes applicable lors du rendu exécutoire de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 4** (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

**Abstentions : 2** (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD,)

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2017 - 79. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET DES ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS : SAINTES SHOPPING ET U.C.C.P**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il s'agit d'une convention de partenariat entre la Ville de Saintes et les deux associations de commerçants sur la distribution de 1 000 jetons permettant aux commerçants de les donner à leurs clients afin d'obtenir une heure de stationnement gratuite. 750 jetons sont attribués pour l'Association Saintes Shopping et 250 jetons pour l'Association U.C.C.P. Cette répartition est proportionnelle au nombre d'adhérents de chaque association. Cette attribution de jetons coûte 1 000 € à la Ville.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame FAVREAU constate que les jetons ont un coût. Elle propose le stationnement en zone bleue pour que tout le monde puisse en profiter. Pour avoir les jetons, il faut rentrer dans les commerces, les cafés et restaurants. Il y a des personnes qui n'y vont pas et ne pourront pas y aller.

Monsieur le Maire précise que l'objet est de stimuler le commerce. En effet, il s'agit de s'adresser aux commerçants et de leur permettre de donner des stationnements gratuits pour leurs clients. L'objet n'est pas d'offrir gratuitement du stationnement à tout le monde.

Il rappelle que le stationnement gratuit pour tout le monde concerne la journée du samedi.

Il propose de passer aux votes. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22 du 10 mai 2006 autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'Association « Saintes Shopping »,

Vu la délibération n°11.91 du 27 juin 2011 concernant l'attribution de jetons à l'Association « Saintes Shopping »,

Considérant la politique de stationnement payant de la Ville de Saintes,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes d'améliorer l'attractivité du commerce de centre-ville en offrant de stationner à un tarif attractif,

Considérant la demande de renouvellement du partenariat avec la Ville de Saintes formulée par l'Association Saintes Shopping et l'U.C.C.P qui souhaitent promouvoir le commerce de centre-ville,

Considérant la possibilité pour la Ville de Saintes d'attribuer annuellement 1 000 jetons (équivalents chacun à une durée de stationnement) au prorata du nombre d'adhérents de chaque association (750 jetons pour l'Association Saintes Shopping et 250 jetons pour l'Association U.C.C.P) à charge pour ces dernières de les répartir entre ses adhérents,

Considérant que les Associations Saintes Shopping et U.C.C.P peuvent acquérir d'autres jetons,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes des projets de conventions de partenariat ci-jointes avec l'Association Saintes Shopping et l'Association U.C.C.P.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, de signer ses conventions de partenariat avec l'Association Saintes Shopping et l'Association U.C.C.P ci-jointes et tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2017 - 80. RAPPORTS D'ACTIVITES 2016 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

Madame CHEMINADE présente la délibération.

Il s'agit d'acter la réception des rapports d'activités dans le cadre des délégations de services publics :

- Régie intéressée pour l'eau par la société Agur,
- Régie intéressée pour l'assainissement par la société Véolia,
- L'affermage pour le camping municipal par la société Camping au fil de l'eau,
- L'affermage et la concession pour le stationnement par la société Omniparc groupe Q-Park.

La Commission consultative des services publics locaux se réunira le mardi 5 septembre 2017 pour l'examen technique et financier des rapports techniques.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU demande s'il s'agit de voter la réception des rapports d'activités par la Ville.

Madame CHEMINADE répond affirmativement. Elle précise que la synthèse sera restituée après la Commission consultative du 5 septembre 2017.

Madame GROLEAU demande les noms des personnes invitées à cette Commission.

Madame CHEMINADE cite les élus membres de cette Commission :

- Monsieur MACHON,
- Madame ARNAUD,
- Monsieur GINOUX,
- Monsieur DESRENTE,
- Monsieur NEVEU,
- Monsieur ARNAUD,
- Madame BENCHIMOL-LAURIBE.

Elle indique que certaines associations seront également invitées.

Monsieur le Maire passe aux votes.  
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1413-1 et L.1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L. 2224-5 qui prévoit que le Maire doit présenter en Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant que le Maire ou son représentant, Président de la CCSPL, doit présenter les travaux réalisés par cette dernière en 2016 avant le 1er juillet de l'année :

Considérant les rapports d'activités transmis dans le cadre des délégations de services publics :

- Régie intéressée pour l'eau par la société Agur,
- Régie intéressée pour l'assainissement par la société Véolia,
- L'affermage pour le camping municipal par la société Camping au fil de l'eau,
- L'affermage et la concession pour le stationnement par la société Omniparc groupe Q-Park.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la communication des rapports d'activités pour l'année 2016.
- Que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) se réunira courant septembre 2017 pour présenter une synthèse des rapports.

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

- De la communication des rapports d'activités pour l'année 2016.
- Que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) se réunira courant septembre 2017 pour présenter une synthèse des rapports.

## **2017 - 81. ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SAINTES AU SEIN DE L'ASSOCIATION HORIZON INTERNATIONAL**

Monsieur le Maire présente la délibération.

« L'association Horizon International a été créée à l'initiative du Département de la Charente-Maritime dans la prolongation de l'activité de Horizon Chine qui existait au sein du Département.

Le Département entend stimuler et faciliter l'exportation pour les entreprises et le développement des relations avec d'autres pays dans le domaine économique, social, culturel, scientifique, formation et autre. Il a pris l'initiative de proposer la création de l'association Horizon International dont l'objet social est de favoriser et d'accompagner toutes les personnes morales et physiques qui pourraient développer de l'activité à l'extérieur de la France. A ce jour, il y a des échanges avec la Chine puisque Horizon Chine avait été déjà lancé par le Département depuis quelques années, également avec le Canada et un certain nombre de pays francophones tels que le Sénégal. Un lien est en train de se créer avec certains pays du Moyen-Orient.

La Ville de Saintes a un certain nombre d'entreprises, de PME performantes, mais qui ont des difficultés à franchir le pas, en particulier celui de l'exportation. Les entrepreneurs ont une activité compétitive mais sont assez effrayés, d'abord par les procédures administratives, ensuite par le manque d'ouverture à la compréhension des cultures différentes, ou ils n'ont pas le temps d'effectuer la recherche d'intermédiaires qui peuvent être leurs correspondants dans un certain nombre de pays. Par conséquent, ils n'exportent et ne développent pas d'activités à l'export, ce qui est dommage. Je pense que nous avons un intérêt pour aider nos PME à franchir le pas, d'adhérer à cette association et venir les accompagner pour favoriser le développement de leur activité à l'export. Dans un certain nombre de pays, chaque société ayant des marchés différents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adhésion à l'association Horizon International,
- Sur l'autorisation de régler la cotisation annuelle établie à 5 000 €. Les différents membres de cette association sont le Département de la Charente-Maritime puisqu'elle est présidée par le Maire de Fouras, Madame Sylvie MARCILLY. Elle regroupe également le Département des Deux-Sèvres, des chambres de commerce et de nombreux acteurs et de villes qui souhaitent favoriser le développement de l'activité à l'export.
- Sur la désignation comme représentants de la Ville :
  - Jean-Philippe MACHON,
  - Gérard DESRENTE,
  - Mélissa TROUVE,
  - Gérard COASSIN,
  - Philippe SAINCAIZE,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU : « Ne pensez-vous pas que vous auriez pu proposer un membre de l'opposition ? »

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de majorité ou d'opposition face à l'exportation et l'aide à l'exportation des entreprises. D'ailleurs, il y a deux membres de la société civile. Monsieur Gérard COASSIN est très impliqué au niveau de la Région. Monsieur Philippe SAINCAIZE est aussi une personne qualifiée.

Madame GROLEAU dit qu'elle ne conteste pas leur compétence et souhaite avoir une précision concernant la constitution de cette association.

« Vous aviez déjà présenté cette délibération le 12 avril 2017 et l'aviez retiré puisque l'Assemblée générale n'avait pas eu lieu. Par contre, j'aimerais savoir à qui appartient la signature sur le document de l'association créée. J'ai reconnu votre signature. Apparemment, vous êtes le Vice-président. Qui est la Présidente ? »

Monsieur le Maire propose de communiquer les noms et les qualités des différents membres de l'association en dehors du Conseil.

Madame GROLEAU souhaite connaître l'action menée par la Ville avec les 5 000 € au bout d'un an.

Monsieur le Maire indique : « C'est une adhésion. Ce qu'on va faire est d'accompagner les entreprises, notamment les PME. C'est extrêmement important. La réalité, c'est de travailler, mettre le pied à l'étrier à des PME pour aller à l'export, ce qui veut dire les accompagner dans leur démarche pour ouvrir les portes, les aider à voyager dans des pays pour établir un contact soit pour exporter, soit pour faire de l'investissement direct. »

Madame GROLEAU précise que ce sont des actes. Elle reformule sa question : « Pouvez-vous nous faire un bilan de ce qui a été fait au bout d'un an ? Comment Madame TROUVE va-t-elle agir au niveau de l'association ? Et Monsieur DESRENTE ? »

Monsieur le Maire répond qu'il fera un bilan. Ils vont siéger et participer aux Commissions et aux travaux. La première réunion aura lieu en septembre, il fera donc le bilan avant un an. D'ailleurs, il réunira dès vendredi quelques entreprises pour échanger sur l'exportation.

Il informe que lors de l'Assemblée constitutive de cette association, un certain nombre d'entreprises ont témoigné. Par exemple à Surgères, une entreprise exporte du beurre en Chine. Le Président était présent pour expliquer comment l'association précédente Horizon Chine avait pu l'aider dans cette démarche.

Monsieur EHLINGER s'interroge sur l'objet social de cette association. « C'est une promotion pour les PME et l'économie locale. Après la lecture des actes proposés, je pose la question, comment la

promotion des PME va-t-elle militer contre les discriminations, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie ? Cette association fait un peu 'fourre-tout'.

Cela me dérange lorsqu'on fait un mélange des genres. Cela ne fait pas très économique. Cela fait très 'la main sur le cœur' mais je ne sais pas. Excusez-moi ! »

Monsieur le Maire précise : « Il n'y a pas que l'économie. Il y a des sujets qui peuvent être culturels. D'ailleurs, vous verrez que dans le statut du forum de la francophonie, il y a des actions pour favoriser les échanges avec les entrepreneurs et les entreprises d'Afrique Francophone. »

Monsieur EHLINGER a un doute sur l'égalité des hommes et des femmes.

Madame HENRY explique : « J'ai un début de réponse pour mon collègue en terme d'égalité 'homme-femme'. On voit qu'il y a 1/5 des femmes dans les représentants de la Ville. Je voulais me proposer. Je suis candidate pour représenter la Ville. Monsieur NEVEU me dit que ce serait pour exporter des carottes, c'est très fin. 70 % des produits 'bio' consommés en France viennent de l'étranger. Pour l'instant, on est dans le sens inverse. Il ne serait pas mal de viser l'autosuffisance. Je suis légitime puisque je parle plusieurs langues, ensuite j'ai une entreprise. Je travaille aussi avec d'autres producteurs locaux pour essayer de développer la filière 'bio'. Il y a une notion environnementale. Vous dites que vous voulez travailler. Il me semble qu'une représentante 'bio' ne ferait pas tache. Comme vous travaillez sur l'égalité 'homme-femme', je pense que 2 femmes sur 5 candidats, ce ne serait pas exagéré. Je demande à ce qu'il y ait une réorganisation des personnes désignées pour représenter la Ville et que ma candidature soit au moins discutée pour les raisons que je viens d'énoncer. »

Monsieur le Maire répond : « On verra dans l'avenir comment cela va fonctionner. On prend votre demande en considération. »

Madame HENRY réplique : « L'égalité 'homme-femme', ce n'est pas pour tout de suite. Pour l'instant, on ne sait pas pourquoi les 5 000 € ? »

Monsieur le Maire souligne : « Si vous voulez vous mettre à l'exportation, l'association serait ouverte pour vous aider. »

Madame FAVREAU parle du succès de l'activité de sa nièce qui a une entreprise d'ostréiculture. Elle est partie avec un carnet d'adresse de ses collègues. Depuis son activité a bien démarré, il faut donc continuer cette démarche.

Monsieur le Maire dit : « J'aurai l'occasion de reparler de ce que vous mentionnez comme expérience. Il y a eu des témoignages, et notamment celui du Maire de Marennes qui fait partie de l'association. En effet, le développement de l'ostréiculture dans l'embouchure du fleuve Sénégal est vraiment intéressant. Il y a eu des témoignages des PME dont l'activité se développe à l'exportation, et cela aurait été impossible par eux-mêmes d'accéder à ce type de marchés. »

Madame HENRY explique leur vote. « Vous avez compris que ce genre d'organisation peut très bien fonctionner. Cela fait partie des missions des différentes Chambres. Seulement, les exemples donnés ne sont pas sur notre territoire. Deuxièmement, Madame Melissa TROUVE est déjà allée en Chine. On attend toujours le compte-rendu. Dans la mesure où on n'a pas d'exemple concret sur notre territoire et que vous ne nous permettez pas de participer activement alors que vous voyez que nous sommes pour le constructif dans la désignation, donc nous nous abstenons. »

Monsieur le Maire passe aux votes.  
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-2, L. 1115-1, L. 2121-29,

Vu le courrier reçu en mairie le 29 mai 2017 par lequel Monsieur Dominique BUSSEREAU, Président du Conseil Départemental, invite les représentants de la Ville de Saintes à l'assemblée générale constitutive de l'Association Horizon International,

Considérant l'intérêt de la Ville de Saintes à participer à une association de collectivités locales de la Nouvelle-Aquitaine pour renforcer l'attractivité de son territoire et valoriser nos filières économiques à l'international,

Considérant l'objet social de l'association qui prévoit « de concourir à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la protection de l'environnement, la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie »,

Considérant la nécessité de travailler sur un réseau International et notamment avec la Chine,

Considérant que l'adhésion à l'association Horizon international implique le versement annuel d'une cotisation dont le montant indicatif pour l'année 2017 est de 5 000€ sous réserve du vote de l'Assemblée Générale constitutive,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adhésion à l'association Horizon international.
- Sur l'autorisation de régler la cotisation annuelle et son renouvellement, sous réserve des crédits votés chaque année.
- Sur la désignation comme représentants de la Ville :
  - Jean-Philippe MACHON
  - Gérard DESRENTE
  - Mélissa TROUVE
  - Gérard COASSIN
  - Philippe SAINCAIZE

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 29**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5** (Josette GROLEAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2017 - 82. FIXATION DE TARIFS – FRAIS D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Monsieur GINOUX présente la délibération.

Il s'agit d'une correction de tarifs d'enlèvement et de nettoyage des déchets ménagers dans les rues de Saintes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur MAUPOUET attire l'attention sur le montant de 150 € qui paraît disproportionné et manifestement excessif par rapport aux actes ainsi sanctionnés.

Monsieur le Maire répond que les Saintais sont parfaitement excédés de voir autour des conteneurs enterrés sur la Rive droite des sacs poubelles, des matelas et autres. C'est une incivilité extrême d'oser

les déposer à côté des conteneurs, ce qui pose aujourd'hui des problèmes sanitaires. Par conséquent, il faut être vraiment dissuasif.

Monsieur MAUPOUET pose une question plus large concernant l'organisation générale de la collecte des déchets sur la ville dont il faudrait certainement reparler de manière plus approfondie pour que cela soit plus efficient. Il attire simplement l'attention que cela concerne les dépôts des sacs à une heure qui ne serait pas adéquate. 150 €, ceci est disproportionné pour quelqu'un qui aurait déposé son sac un peu tôt.

Monsieur GINOUX dit qu'il n'a pas lu le motif de la délibération.

Monsieur MAUPOUET confirme que c'est marqué dans la délibération. Le tarif est disproportionné puisqu'il inclut le dépôt d'un sac en dehors des heures adéquates. Il pourrait y avoir un tarif différencié en fonction des situations. Un seul tarif a été proposé pour tous les actes.

Monsieur EHLINGER cite un exemple et s'interroge sur le montant de l'amende : « Hier soir, en promenant mon chien, je suis passé devant le restaurant que vous connaissez très bien « Au coin des saveurs » sur le quai de l'Yser. Ce Monsieur a entassé ses déchets dans une benne jaune. Je lui ai dit 'méfiez-vous cela risque d'être un peu lourd demain'. Il me dit ' je n'ai pas la solution puisque mes conteneurs noirs ont été brisés et volés. J'ai fait des demandes et on n'arrive pas à me les renouveler'. Cet exemple est un peu caractéristique. Si vous collez des amendes à 150 € à ces personnes, je trouve qu'il y a un problème. Je suis absolument d'accord que c'est scandaleux de voir un canapé éventré sur un trottoir. Par contre, comme disait Monsieur MAUPOUET, coller une amende de 150 € à une personne qui dépose son conteneur un samedi avant son départ et le rentre à son retour paraît excessif. Comment voulez-vous qu'on vote une telle délibération ? »

Madame GROLEAU ajoute : « Cette délibération a déjà été inscrite au mois d'avril. Je ne sais pas pourquoi a-t-elle été enlevée ? »

Monsieur ARNAUD répond qu'elle a été retirée puisqu'une concertation entre la CDA qui s'occupe de la collecte et la Ville qui s'occupe de la propreté était nécessaire. Il fallait déterminer les problèmes que Monsieur GINOUX a cités. Il y a une adéquation entre la Ville et la CDA pour travailler ensemble. Il précise qu'il reçoit environ 40 photos dans la semaine de tous les Saintais mécontents. Aujourd'hui, cette incivilité ne concerne pas les personnes qui sortent leurs sacs une heure avant la collecte. C'est devenu une incivilité globale sur la ville de Saintes. Malheureusement, il faut agir. Le montant de 150 € n'est pas cher. Les villes de Lille et Bordeaux prennent 500 €.

Monsieur le Maire indique que « c'est une mesure coercitive, dissuasive et qui doit aller avec une réforme de la collecte. La collecte des déchets est une compétence de la CDA. J'entends bien que l'ensemble des élus fasse pression sur la CDA en aidant Monsieur ARNAUD pour qu'il y ait une révision du système de collecte sur l'ensemble de la ville de Saintes, sans réviser la redevance incitative, mais en trouvant un système qui doit permettre notamment sur les conteneurs enterrés d'avoir une ouverture libre comme dans d'autres villes et un système de collecte uniforme dans la ville. Par ailleurs, on investit sur la propreté, le nettoyage des trottoirs, le fleurissement, l'embellissement et on vit au milieu des poubelles. Je plains les personnes qui habitent en face des conteneurs enterrés dont certains ont été mis en plein milieu de la rue et sont absolument intolérables pour les habitants. Il faut prendre conscience et j'insiste au niveau du Conseil Municipal qu'il y a une montée forte du mécontentement. Je participe tout à fait à ce mécontentement. Je pense qu'il va nous falloir appuyer très fortement nos arguments et le dialogue avec la CDA. »

Madame GROLEAU pensait que le laps de temps entre le mois d'avril et ce jour était pris pour une concertation avec la CDA afin d'éviter les amendes.

Monsieur le Maire indique que des mesures doivent être prises de manière complémentaire. Il y a de la communication, de l'éducation et de la pédagogie à faire. Il y a aussi la sanction comme à l'école. Il met fin au débat et passe aux votes puisque tout le monde est fatigué.  
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 relatif aux délégations du Conseil au Maire,

Vu la délibération n° 13 du 1<sup>er</sup> mars 2016 relative à la fixation des tarifs,

Vu la délibération n°2016-155 du 9 novembre 2016 relative à la modification de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a donné délégation au Maire afin de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (...) et d'une manière générale, des droits prévus au projet de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an) »,

Considérant que, dans le cadre des frais d'enlèvement et de nettoyage des déchets ménagers et assimilés, les tarifs actuellement applicables sont les suivants : 31,50 € pour l'utilisation de sacs jaunes à d'autres fins que les emballages recyclables ; la présentation de sacs en dehors des jours / heures de collecte, le conteneur laissé à demeure sur voie publique et le dépôt de déchets au pied des colonnes d'apports volontaires. Un second tarif de 105 € concerne le dépôt sauvage d'encombrants sans prise de rendez-vous et le dépôt sauvage de déchets. De plus, si les charges de nettoyage sont supérieures à 100 €, la facturation s'élève au montant des dommages majoré de 20%,

Considérant que de nombreux dépôts sauvages de déchets sont régulièrement constatés sur le territoire saintais. Or il convient de garantir la propreté publique. Ces tarifs visent donc à sanctionner les dépôts laissés sur la voie publique, réalisés en dehors des horaires prévus pour les collectes. L'augmentation des tarifs doit ainsi participer à la responsabilisation des citoyens, en accompagnement d'une démarche de sensibilisation. Cette augmentation vise à appliquer le tarif de 150 € pour les cas suivants :

- le dépôt de sacs (et notamment le dépôt sur la voie publique de sacs jaunes utilisés à d'autres fins que les emballages recyclables) sur la voie publique en dehors des jours / heures de collecte ;
- le conteneur laissé sur voie publique en dehors des jours / heures de collecte ;
- le dépôt de déchets au pied des colonnes d'apports volontaires. ;
- le dépôt sauvage d'encombrants sans prise de rendez-vous.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer:

- Sur l'augmentation des tarifs afin de fixer les frais d'enlèvement et de nettoyage des déchets ménagers et assimilés à 150 €.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 6** (Josette GROLEAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire souhaite répondre aux deux questions posées par Monsieur MAUPOUET et reçues par courrier avant le Conseil.

❖ Première question :

Quel est le montant global du spectacle bisannuel du conservatoire ? Quelle est l'évolution de ce montant ? Quelles sont les différentes parties prenantes concourant à ce financement ? Quelle est l'évolution de la part du financement de la Ville de Saintes pour ce spectacle ? »

❖ Réponse :

Pour rappel, le spectacle a eu lieu le vendredi 30 juin et le samedi 1er juillet 2017.

Seule la Ville de Saintes finance le spectacle bisannuel depuis sa création en 2011.

- Le montant total du projet 2017 s'élève à 18 987 €. Ce montant inclut la commande de l'œuvre d'un montant de 2 426 €.
- Le montant total du projet 2015 était de 20 654 €. La commande de l'œuvre originale a coûté 4 044 €.

Le coût total du projet 2017 est inférieur à celui de 2015 puisqu'en 2017, il y a eu un assemblage de musique existante tandis qu'en 2015, une création d'une œuvre originale.

Monsieur MAUPOUET a une question concernant la délégation du Maire dans le cadre de l'article 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans la page 3, la décision n° 17-80 indique : un contrat de prestation de services conclu avec l'association 'Cirque en scène' en vue de l'intervention d'un metteur en scène, de cinq artistes professionnels d'élèves du conservatoire de Saintes lors des répétitions du spectacle bisannuel intitulé « Le Seigneur des ados pour un coût global de 7 839,55 €. Il demande si ce coût est intégré dans la somme citée.

Monsieur le Maire indique que ce coût est intégré dans les 18 987 €.

Madame CHEMINADE souhaite préciser que la DRAC a attribué un soutien exceptionnel de 10 000 € à destination du Conservatoire. L'art du Cirque de Niort 'Cirque en Scène' fait partie des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle. Ce montant n'est pas négligeable et vient en déduction du coût pour ce spectacle bisannuel.

Monsieur MAUPOUET souligne que c'est la raison pour laquelle il posait la question. Il y a eu les subventions de la Ville et la DRAC.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a eu une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour organiser ce spectacle bisannuel. Il remercie Madame CHEMINADE de l'avoir précisé.

Monsieur le Maire poursuit avec la deuxième question posée par Monsieur MAUPOUET.

❖ Deuxième question :

Où en est l'ensemble du processus concernant les nouveaux tarifs du conservatoire et les conventions induites avec d'autres communes ?

❖ Réponse :

Il y a deux tarifs dont l'un pour Saintes et les communes conventionnées, puis l'autre pour les communes extérieures non conventionnées (CDA ou extérieures à la CDA). La Ville de Saintes n'est pas la seule à appliquer ce type de méthode. La Ville de Cholet n'a pas hésité à facturer le coût réel par élève pour les élèves venant des communes extérieures à Cholet sachant que ce coût s'élève à 1 800 €. Il précise « qu'on n'en est pas là dans l'application des tarifs différenciés au conservatoire de Saintes. » Monsieur MAUPOUET demande si Monsieur le Maire ou Madame CHEMINADE peut préciser le nouveau tarif pour les élèves venant des communes non conventionnées. En effet, il souhaite attirer l'attention sur l'impact du changement tarifaire pour les familles venant de communes extérieures à Saintes. Il est nécessaire que les conventions soient rapidement mises en place et qu'elles soient conclues avant les inscriptions qui vont se faire pendant ces vacances scolaires.

Monsieur le Maire invite Monsieur MAUPOUET à se rapprocher de cabinet du Maire.

La séance est levée à 21H15.